

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B560-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B560

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Appel à projet textiles usagés - Choix de l'attributaire - Autorisation de signer les conventions tripartites et la convention avec l'éco-organisme ECO-TLC

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Co-rapporteurs : Guy BARRET
Jacques GARÇON

Thématique : Collecte et Traitement des Déchets

Objet : Appel à projet textiles usagés - Choix de l'attributaire - Autorisation de signer les conventions tripartites et la convention avec l'éco-organisme ECO-TLC

Décision du Bureau

Mes chers Collègues,

Par délibération 2012_A085, le Conseil Communautaire du 31 mai 2012, a décidé de lancer un appel à projet concernant la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés. L'objectif porte sur la structuration d'un réseau de collecte et de tri des textiles en bornes d'apport volontaire sur les communes du territoire communautaire le souhaitant (Coudoux, La Roque d'Anthéron, Meyrargues, Saint-Cannat, Saint Paul Lez Durance, Saint Marc Jaumegarde, Rousset, Meyreuil, Trets, Ventabren, Peynier, Les Pennes Mirabeau, Vitrolles, Pertuis, Châteauneuf le Rouge, Saint Estève Janson, Lambesc, Bouc Bel Air, Fuveau, Peyrolles et Puyloubier). Afin d'analyser les six projets reçus, un Jury de sélection a été désigné pour réaliser l'analyse, la négociation et proposer le choix de l'attributaire. La contractualisation avec l'opérateur choisi se fait par la signature d'une convention tripartite avec les communes concernées et la CPA définissant ainsi les modalités d'exécution du service et les conditions d'occupation du domaine public communal. Parallèlement, au niveau national,

l'éco-organisme ECOTLC, agréé par l'Etat, est en charge de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des textiles et de verser des soutiens au centre de tri et aux collectivités pour la communication. Le présent rapport vous demande d'approuver le choix de l'attributaire proposé par le jury et vous présente la convention tripartite type qui sera signée par les trois partenaires ainsi que la convention avec l'éco-organisme ECO TLC.

Exposé des motifs :

Rappel de la démarche :

Suite à la délibération n°2012_A085 du Conseil Communautaire du 31 mai 2012, un appel à projet a été lancé concernant la collecte et l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagés sur le territoire communautaire. Cet appel à projet porte sur la structuration d'un réseau de collecte, tri et valorisation des textiles avec la mise en place d'un partenariat avec un ou plusieurs opérateurs, la C.P.A. et les Communes qui le souhaitent. Pour cela, et afin d'aboutir la démarche, un courrier a été adressé aux communes en octobre 2013 (pièce jointe en annexe 0) pour valider définitivement leur souhait d'intégrer ou non l'appel à projet ainsi que les éventuelles conventions existantes les liant avec un actuel opérateur. **Sur cette base de volontariat, en retour, 21 communes ont donné leur accord pour intégrer le présent appel à projet en tenant compte des échéances de leurs conventions.**

Parallèlement, au niveau national, l'éco-organisme EcoTLC agréé par l'Etat depuis le 17 mars 2009 est en charge de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison neuf et des chaussures destinés aux ménages. Il est également en charge de verser des soutiens aux opérateurs de tri pour les opérations de gestion de ces déchets textiles et aux collectivités territoriales ou leurs groupements pour la communication.

Rappel des objectifs de la démarche :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La structuration et l'organisation du service,

- L'amélioration du taux de valorisation : le gisement des TLC usagés moyen est de l'ordre de 6 kg/hab/an, soit sur le périmètre concerné, un objectif de 2 000 tonnes/an à atteindre. Sachant que la première année sera consacrée au déploiement des dispositifs, les opérateurs estiment pouvoir collecter entre 800 et 1 000 tonnes en fin de la première année.
- Un coût nul pour la CPA.

La procédure d'appel à projet ayant aboutie, il convient maintenant de valider le choix de l'attributaire ainsi que les conventions d'exécution du service d'une part et avec l'éco-organisme d'autre part.

1 – Rappel du contenu du cahier des charges de l'appel à projet :

La nature des prestations demandées concerne :

- la recherche et proposition d'emplacements appropriés et la gestion des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public,
- la fourniture, l'installation et l'entretien des bornes d'apport volontaire pour les textiles, linges de maison et chaussures sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix répondant aux conditions de sécurité vis-à-vis de public et garantir l'impossibilité de tout acte de vandalisme, la collecte et l'acheminement du gisement capté par des véhicules adaptés,
- le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté avec l'accès aux données,
- l'envoi du gisement vers les filières de valorisation et de recyclage,
- la prise en compte de la dimension sociale et solidaire dans les modalités d'exécution de service à l'échelle locale et nationale. Cela intègre les relations et/ou partenariats avec les associations ou structures existantes sur le territoire et localement afin de pérenniser et garantir l'emploi.

Ces objectifs sont repris dans la convention tripartite (opérateur, Communes, Communauté), document contractuel engageant l'opérateur attributaire du présent appel à projet, qui est jointe en annexe.

Trois secteurs ont été déterminés sur le territoire de la CPA :

- Secteur Nord : regroupant les communes de Ventabren, Coudoux, Saint Cannat, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson, Pertuis, Meyrargues, Peyrolles et Saint Paul lez Durance. Ce secteur représente environ 58 000 habitants.

- Secteur Centre : commune de Saint Marc Jaumegarde. Ce secteur représente environ 1 200 habitants.
- Secteur Sud : regroupant les communes des Pennes Mirabeau, Vitrolles, Bouc Bel Air, Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf le Rouge, Rousset, Peynier, Trets, et Puyloubier. Ce secteur représente environ 108 000 habitants.

Les communes non citées n'ont pas souhaité, pour le moment, participer à l'appel à projet communautaire.

La Communauté s'est réservée le droit de sélectionner un ou plusieurs postulants en fonction des secteurs définis sur le territoire communautaire.

2 – Déroulement de la procédure, de l'analyse pour le choix de l'attributaire :

La publicité concernant l'appel à projet a été lancée le 29 novembre 2012 sur le site Internet de la CPA et dans la Provence des Bouches du Rhône et du Vaucluse. Six propositions ont été reçues (Philtex Recycling, SARL Magreg, Le Relais, Ecotextile, Provence TLC et SITA /SITA Negoce) dans les délais requis et ont fait l'objet d'une analyse selon les critères définis dans le cahier des charges. L'objectif a été d'apprécier la capacité des candidats à assurer l'objet du projet, les modalités de la prestation et les conditions d'exécution.

Comme prévu dans la délibération n°2012_A085, un jury de sélection a été défini. Il a été composé de représentants de la Communauté du Pays d'Aix et de représentants des Communes issus de la Commission Déchets. C'est ainsi que Messieurs Jean-Marc PERRIN, Membre du Bureau de la CPA, Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers et membre de la Commission Déchets, et Patrick MOYA, Conseiller municipal de Bouc Bel Air, Conseiller Communautaire et membre de la Commission Déchets ont été désignés par la Commission Déchets du 16 juin 2013 comme jury de sélection pour le présent appel à projet. Ils ont été accompagnés par deux techniciens de la Direction.

A l'issue d'une première analyse technique des propositions, une réunion de négociation avec chacun des six opérateurs a été organisée en présence du Jury désigné.

Ces séances de négociations avaient pour objectif d'explicitier et d'améliorer certaines propositions des différents candidats. Les six séances se sont déroulées de manière identique (durée, organisation ...) et les réponses

apportées ont ensuite été formalisées par écrit pour compléter les propositions initiales.

Sur la base des propositions initiales et complémentaires, l'analyse a été réalisée et formalisée dans le procès verbal joint au présent rapport (annexe 1).

La prestation demandée nécessite une exécution de qualité tant en terme de ramassage et d'organisation du service de collecte qu'en terme de tri et de pérennité des filières de valorisation des produits collectés.

A l'issue de l'examen des dossiers il ressort que :

- une des propositions ressort clairement des autres propositions au regard des critères d'évaluation prédéfinis,
- aucun des 6 candidats ne s'est positionné sur un secteur précisément. Au contraire, tous les postulants ont répondu sur l'ensemble des communes concernées du territoire.

Sur cette base, le Jury de sélection propose d'attribuer l'ensemble des trois secteurs géographiques de l'appel à projet à un seul opérateur : la société PROVENCE TLC.

3 – Conventions tripartites entre la Communauté du Pays d'Aix, les communes concernées et l'opérateur retenu :

La convention tripartite type, proposée en annexe 2 du présent rapport, reprend les conditions d'exécution du service demandées dans le cahier des charges, le maillage et le déploiement des colonnes sur le territoire, la gestion des éléments administratifs et de « reporting » des données qualitatives et quantitatives, précise les modalités tarifaires relatives à l'occupation du domaine public communal et la prise en compte de la dimension sociale et solidaire.

Elle sera conclue avec les 21 communes ayant donné leur accord pour intégrer le présent appel à projet, pour une durée d'un an à compter de la signature. A la fin de la convention la CPA, sous réserve de l'avis favorable de la commune, notifiera à l'occupant la reconduction de cette convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

4 – Convention entre la Communauté du Pays d’Aix et l’éco-organisme ECOTLC :

ECOTLC est l’éco-organisme agréé par l’Etat pour percevoir les contributions des adhérents et pour verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales en charge de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

La convention type avec ECOTLC est jointe en annexe 3 du présent rapport. Pour bénéficier des soutiens financiers, la collectivité doit répondre à la condition suivante : équiper au moins 1 borne textile pour 2000 habitants. Pour rappel, cette condition a été stipulée dans le cahier des charges. L’opérateur retenu s’est engagé dans ce sens et a prévu le déploiement sur cette base.

Ce soutien financier touche à la communication. Il est calculé en multipliant 10 centimes d’euros par habitants concernés au moins par un point d’apport volontaire pour 2000 habitants. A titre indicatif, cela représenterait 32 000 € en prenant en compte les communes adhérentes au projet.

Outre ce soutien financier, EcoTLC propose également une boîte à outil pour réaliser des supports d’informations auprès des habitants.

La convention sera signée en octobre 2013 pour expirer de plein de droit le 31 décembre 2013, date correspondant au renouvellement d’agrément de l’éco-organisme. Le soutien financier étant calculé sur l’année N-1, la Communauté pourrait percevoir de l’ordre de 5000 € (en cours de validation par ECOTLC) au titre des articles de communication faits durant l’année 2012.

Les actions de communication qui seront faites en fin d’année 2013, permettront de déclencher les soutiens financiers en 2014 au titre de cette convention.

Au-delà du 31 décembre 2013, et suite au renouvellement de leur agrément, l’éco-organisme nous informera des démarches à suivre pour prolonger l’engagement de la CPA.

La convention prévoit des échanges sur un espace Extranet spécifique permettant le suivi de la convention, la mise à disposition des outils de communication, une représentation cartographique des points. La signature sera dématérialisée par EcoTLC qui transmettra à la CPA la version sous format papier afin de procéder à la signature.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L541-10-1 et suivants;

VU la délibération n° 2012_B085 du Conseil Communautaire du 31 mai 2012 relative au lancement d'un appel à projet,

VU les avis des Commission Déchets du 8 novembre 2012, du 18 septembre 2012 et du 29 janvier 2013 relatif à l'état d'avancement du dossier et de l'organisation du choix du jury de sélection,

Vu l'avis de la Commission Déchets du 12 septembre 2013 relatif à la présentation et l'analyse des propositions et au choix de l'attributaire et l'autorisation de signer les conventions tripartites et la convention avec ECOTLC.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix d'attribuer l'appel à projet à PROVENCE TLC pour les trois secteurs géographiques de la CPA,
- **APPROUVER** la convention tripartite entre la Commune, la Communauté du Pays d'Aix et l'opérateur attributaire de l'appel à projet textile,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention tripartite CPA, Commune et Provence TLC et toutes pièces et documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVER** la convention avec l'éco-organisme ECOTLC,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention, sous espace Extranet, avec l'éco-organisme ECOTLC et toutes pièces et documents relatifs à ce dossier.
- **DIRE** que les recettes seront imputées sur le budget aux comptes correspondants.

**APPEL A PROJET CONCERNANT LA COLLECTE ET L'EXPLOITATION DES BORNES DE
RECUPERATION DES TEXTILES USAGES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DU
PAYS D'AIX**

APPEL A PROJET

JURY DE SELECTION

COMPOSE DE REPRESENTANTS ISSUS DE LA COMMISSION DECHETS

(du 16 juin 2013 à 16H30)

PROCES VERBAL

Analyse des propositions – Attribution de l'appel à projet

Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projet a pour objet la récupération, le tri, la valorisation et la réutilisation des textiles issus des ménages sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix en points d'apport volontaire, la fourniture, l'installation et la collecte des points.

La nature des prestations demandées concerne :

- la recherche et proposition d'emplacements appropriés et la gestion des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public,
- la fourniture, l'installation et l'entretien des bornes (ou colonnes) d'apport volontaire pour les textiles, linges de maison et chaussures sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix,
- la collecte et l'acheminement du gisement capté par les des véhicules adaptés,
- le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté,
- l'envoi du gisement vers les filières de valorisation et de recyclage.

Procédure

La présente consultation est un appel à projet ne répondant pas au code des marchés public comme défini par délibération 2012_A085 du Conseil Communautaire du 31 mai 2012. Cette dernière précise qu'un jury de sélection de(s) l'opérateur(s) sera composé de représentants de la Communauté du Pays d'Aix et de représentants des Communes issus de la Commission Déchets par délégation de leur Maire. C'est ainsi que Messieurs Jean Marc PERRIN, Membre du Bureau de la CPA, Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers et membre de la Commission Déchets, et Patrick MOYA, Conseiller municipal de Bouc Bel Air, Conseiller Communautaire et membre de la Commission Déchets ont été désigné par la Commission Déchets du 16 juin 2013 comme jury de sélection pour le présent appel à projet.

Structure de la consultation

Trois secteurs ont été déterminés sur le territoire communautaire :

- Secteur Nord : regroupant les communes de Ventabren, Coudoux, Saint Cannat, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson, Pertuis, Meyrargues, Saint Paul lez Durance et Peyrolles. Ce secteur représente environ 57 350 habitants.
- Secteur Centre : regroupant les communes d'Aix en Provence, Vauvenarges et Saint Marc Jaumegarde. Ce secteur représente environ 151 050 habitants.

- Secteur Sud : regroupant les communes des Pennes Mirabeau, Vitrolles, Bouc Bel Air, Meyreuil, Cabriès, Fuveau, Châteauneuf le Rouge, Rousset, Trets, Peynier, Mimet et Puyloubier. Ce secteur représente environ 121 220 habitants.

Comme précisé dans l'avis public d'appel à projet, la Communauté se réserve la droit de sélectionner un ou plusieurs postulants en fonction des secteurs définis sur le territoire communautaire.

Durée de la convention et délais d'exécution

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la notification. Deux mois avant la fin de la convention la collectivité notifiera à l'occupant la reconduction de cette convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Déroulement de la procédure :

L'appel à projet a été lancé le 29 novembre 2012 sur le site Internet de la CPA et dans la Provence des Bouches du Rhône et du Vaucluse.

La date limite de réception des projets était fixée au 21 janvier 2013 à 12 heures.

Le 22 janvier 2013, il a été procédé à l'ouverture des offres, dont le résultat est enregistré dans le tableau ci-après. Sur les huit (8) dossiers de consultation retirés, la Direction des collectes a reçu six (6) plis contenant les projets dans les délais requis.

N°	Candidats	Secteurs			Document de présentation	Attestation sur l'honneur	Garanties professionnelles	Extrait KBIS	Attestation d'assurance en cours de validation	Copie jugement si redressement judiciaire	Compte d'exploitation prévisionnel	Observations
		1	2	3								
1	Philtex et Recycling					X	X		1/01/2013	X	X	
2	SARL Magreg				X	X	X	X	X	X	X	
3	Le Relais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
4	Ecotextile				X	X	X	X	X	X	X	
5	Provence TLC				X	X	X	Statut Prefect.	X	X	X	Nouvelle société en attente d'immatriculation
6	SITA Négoce				X	X	X	X	2011	X	X	
	SITA				X	X	X	X	2012	X		

RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PROJETS

N°	Candidats	Présentation du projet						
		Conte xte	Modalités de suivi	Prestations réalisées	Description de la méthodologie	Description des relations partenaires	Estimatif des investissements	Document s supplémentaires
1	Philtex et Recucling	X	X	X	X	X	X	
2	SARL Magreg	X	X	X	X	X	X	
3	Le Relais	X	X	X	X	X	X	
4	Ecotextile	X	X	X	X	X	X	
5	Provence TLC	X	X	X	X	X	X	
6	SITA Négoce et SITA	X	X	X	X	X	X	

N ^o	Candidats	Identité de la personne ayant pouvoir	OBSERVATIONS
1	PHILTEX et RECYCLING	Philippe GADEA Gérant	
2	SARL MAGREG	Grégory ABIHSSIRA Gérant	
3	LE RELAIS	Pierre DUPONCHEL PDG	
4	ECOTEXTILE	Mehdi ZERROUG PDG	
5	PROVENCE TLC	Geneviève POTGENS Président	
6	SITA NEGOCE	Hatem SEDKAOUI Directeur Développement	
	SITA SUD	Pierre GIUDICELLI Directeur Agence Provence Méditerranée collectivités	

Après avoir enregistré les candidatures reçues, la Personne habilitée décidait donc de dresser comme suit la liste des candidats retenus qui remplissent les conditions requises (sous réserve de la fourniture des pièces complémentaires énumérées dans les observations) :

Candidat 1 : PHILTEX et RECYCLING

Candidat 2 : SARL MAGREG

Candidat 3 : LE RELAIS

Candidat 4 : Ecotextile

Candidat 5 : Provence TLC

Candidat 6 : SITA Négoces et SITA

Des compléments de pièces ont été demandés à 3 repreneurs comme suit :

POUR SITA SUD :

« Une attestation d'assurance en cours de validité »

POUR SITA NEGOCE

« Une attestation d'assurance en cours de validité »

POUR PHILTEX ET RECYCLING

« Un document de présentation de la structure mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège social, l'historique de la structure et les motivations qui le poussent à répondre »

« Une attestation d'assurance en cours de validité ».

Les projets ayant été étant complétés, ils ont tous été analysés.

Critères de sélection des candidatures

Comme précisé dans l'avis public, la Communauté a analysé les projets au regard des items techniques suivants, non hiérarchisés ni pondérés, permettant d'apprécier la capacité à assurer l'objet du projet, les modalités de la prestation proposées pour son exécution, à savoir :

- Recherche et proposition d'emplacements appropriés
- Pertinence de la répartition des emplacements proposés pour chacun des secteurs géographiques,
- Méthodologie de fourniture, installation et entretien des colonnes textiles d'apport volontaire,
- Méthodologie pour le suivi et l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public,
- La prise en compte des montants de la redevance d'occupation du domaine public communal demandée par certaines communes dans le projet, en particulier au démarrage de ce dernier. Dans les projets présentés, il est demandé aux opérateurs de proposer pour les autres communes une harmonisation des tarifs en s'assurant que le montant proposé ne

soit pas disproportionné au regard de la valeur locative et de l'avantage procuré pour la nature du service demandé.

- Méthodologie de collecte des points de collecte des textiles,
- Méthodologie pour le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté, développement et taux de réutilisation obtenu,
- Les éléments justifiant de la prise en compte de la dimension sociale et solidaire dans le cadre du projet proposé (recherche de pratiques socialement exemplaire et innovante),
- Agrément par l'éco-organismes Eco-TLC du centre de tri utilisé,
- Les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux conditions demandées, créations d'emploi, insertion de personnes en difficultés, handicapées...
- Les modalités des prestations proposées pour l'exécution du service,

La Communauté du Pays d'Aix a étudié les propositions et organisé une réunion d'échange et de dialogue (négociation) pour compléter le contenu du projet, analyser les solutions retenues et se réserver le droit de sélectionner un ou plusieurs postulants en fonction des secteurs définis sur le territoire communautaire. L'objectif final poursuivi est qu'à l'issue de l'examen des projets, le Président ou son représentant désignera le(s) projet(s) retenu(s) et signera la/les conventions selon le modèle de convention joint lors de la consultation.

DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

A l'issue d'une première analyse technique des propositions, il a été organisé une négociation orale avec les 6 candidats le jeudi 23 mai 2013 au sein de la Direction des collectes en présence de Messieurs PERRIN Jean Marc, Délégué aux Collectes des Déchets Ménagers, Membre du Bureau Communautaire et Patrick MOYA, Conseiller Communautaire du Pays d'Aix membre de la Commission Déchets. Il a été demandé à tous les opérateurs reçus de nous confirmer par écrit les réponses et éléments de réponses fournis lors de cette réunion d'échanges.

Ci-après les questions posées aux participants :

PHILTEX and RECYCLING :

- Maillage du territoire :
 - Pouvez vous détailler les critères pour choisir les futurs emplacements ?
 - Pouvez vous expliquer comment vous envisagez le déploiement progressif des conteneurs sur le terrain ?
- Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :
 - Pouvez vous détailler la méthodologie pour le suivi quantitatif et qualitatif du gisement capté ?
 - Pouvez vous détailler le devenir et les filières de valorisation des textiles collectés et les centres de tri utilisés?
 - Pouvez vous préciser ce qui ou qui déclenche les signalement d'anomalie pour l'entretien des conteneurs et de ses abords ?
- Prise en compte de l'occupation du domaine public :
 - Pouvez vous préciser la méthodologie pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal ?
 - Comment intégrez vous les montants des redevances existantes sur certaines communes (cf annexe 4 du cahier des charges) dans votre compte d'exploitation ? Merci de compléter votre proposition en définissant un montant/colonne/an en décomposant ou pas une part fixe et une part variable.

- et quelle garantie offrez vous pour démontrer la viabilité économique de votre proposition dans le temps ?
- Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet : -
 - Pouvez vous fournir des preuves garantissant la prise en compte de la dimension sociale et solidaire au niveau local ?
 - Pouvez vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ?
 - Pouvez vous nous expliquer la règle retenue pour embaucher en fonction du nombre de conteneurs mis en place ?
 - Pouvez vous préciser le nombre de véhicule dédié à la prestation demandée ?
 - Quelle garantie offrez vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet, au regard des tonnages attendus, en listant tous les postes de dépenses (amortissement du matériel, charges de personnel, frais généraux et redevances) ?
 - Votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ?

SARL MAGREG

- Maillage du territoire :
 - Pourquoi avez-vous intégré dans le déploiement proposé des communes qui ne font pas partie de celles listées dans l'appel à projet ?
 - L'optimisation progressive des tournées peut elle être maintenue dans la limite des secteurs géographiques en cas d'attribution partielle c'est à dire d'un seul secteur ?
- Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :
 - Le service de la collecte en apport volontaire étant nouveau pour votre société, pouvez vous préciser les modalités d'intervention pour garantir votre engagement à intervenir rapidement pour l'entretien des abords des conteneurs ?
- Prise en compte de l'occupation du domaine public :
 - Pouvez vous préciser la méthodologie pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal ?
 - Quel montant de redevance proposez vous pour les communes n'ayant pas de tarif existant ?
 - Comment intégrez vous les montants des redevances existantes sur certaines communes (cf annexe 4 du cahier des charges) dans votre compte d'exploitation ?
- Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :
 - Pouvez vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ?
 - Vous fournissez un compte d'exploitation pour l'ensemble des secteurs géographiques, quelle garantie offrez vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet en cas d'attribution partielle ?
 - Votre installation actuelle traite 300 à 400 tonnes par an, que prévoyez-vous en termes d'organisation et d'installation de tri pour les tonnages supplémentaires de tri ?
- Votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ?

LE RELAIS

- Maillage du territoire :
 - Pouvez vous nous préciser comment envisagez vous le déploiement des futures colonnes ?
 - Pouvez vous compléter votre proposition (richement illustrée) par une explication de texte afin de préciser les critères pris en compte pour choisir les futurs emplacements ?
- Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :
 - Pouvez vous préciser les modalités pour l'entretien des conteneurs et de ses abords suite à un signalement d'anomalie ?
 - Le candidat peut il nous faire un retour du test réalisé avec les sondes et le logiciel d'optimisation des tournées ?

- Prise en compte de l'occupation du domaine public :
 Pouvez vous préciser la méthodologie pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal ?
 Comment intégrez vous les montants des redevances existantes sur certaines communes (cf annexe 4 du cahier des charges) ?
 Et quelle garantie offrez vous pour démontrer la viabilité économique de votre proposition dans le temps ?
- Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :
 Pouvez vous préciser le ou les centres de tri utilisés pour trier les textiles collectés sur le territoire de la CPA ?
 Combien de tonnes pensez-vous collecter à terme par an ?
 Pouvez vous expliquer les impacts au niveau local de votre démarche sociale et solidaire du projet ?
 Pouvez vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ?
 le centre de tri installé à Avignon est il conventionné ECOTLC ?
- Votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ?

ECOTEXTILE

- Maillage du territoire :
 Pourquoi avez-vous intégré dans le déploiement proposé des communes qui ne font pas partie de celles listées dans l'appel à projet ?
 A l'analyse des éléments fournis, seules leurs colonnes déjà présentes sur le territoire sont prises en compte. Comment s'articule le déploiement proposé avec les échéances des conventions d'autres opérateurs ?
- Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :
 Dans l'attente de la création du centre de tri dans les Bouches du Rhône, pouvez vous préciser les centres de tri utilisés ?
- Prise en compte de l'occupation du domaine public
 Comment intégrez vous les montants des redevances existantes sur certaines communes (cf annexe 4 du cahier des charges) ainsi que celle proposée à 20 €/box/an dans votre bilan des dépenses ?
- Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :
 Pouvez vous établir un compte d'exploitation spécifique au projet de la CPA ? quelle garantie offrez vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet, au regard des tonnages attendus, en listant tous les postes de dépenses (amortissement du matériel, charges de personnel, frais généraux et redevances) ?
 Quand et où en est le projet de création d'Ecotextile Insertion 13 et pouvez vous garantir le tri des textiles collectés sur la CPA sur ce site ?
 Pouvez vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ?
- Votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ?

PROVENTE TLC

- Maillage du territoire :
 Pouvez vous préciser la répartition du nombre de colonnes par communes ?
 Les 220 colonnes proposées sont elles déployées sur toutes les communes de la CPA ? Si tel est le cas pourquoi avez-vous intégré des communes qui en font pas partie de celles listées dans l'appel à projet ?
 Pouvez vous expliquer comment vous envisagez le déploiement progressif des conteneurs sur le terrain ?
- Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre

- Pouvez vous préciser les modalités d'exécution de la prestation et des moyens mis en œuvre pour garantir la propreté des alentours des conteneurs ?
- Concernant l'outil informatique pour optimiser les tournées, quel retour d'expérience avez-vous de cet outil ?
- Pouvez vous décrire plus précisément les outils de reporting des données pour le suivi dans l'attente de la mise en service du système en ligne ?
- Prise en compte de l'occupation du domaine public
 - Pouvez vous préciser la méthodologie pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal ?
 - Pouvez vous éclaircir votre proposition d'une redevance pour les communes n'ayant pas de montants définis, car la notion de dégressivité ne répond pas au cahier des charges ? Merci de compléter votre proposition en définissant un montant/colonne/an en décomposant ou pas une part fixe et une part variable.
- Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :
 - Pouvez vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ?
 - Quelle garantie offrez vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet, au regard des tonnages attendus, en listant tous les postes de dépenses (amortissement du matériel, charges de personnel, frais généraux et redevances) ?
 - Où en est le centre de tri de Vitrolles ? Est il conventionné avec ECO TLC ?
- Votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ?

SITA NEGOCE/SITA

- Maillage du territoire :
 - Pouvez vous présenter l'association Nextextiles et son rôle dans l'organisation du projet Textiles de la CPA ? Quel est le lien avec le groupement Sita Textile signataire des documents de l'appel à projet ?
- Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :
 - Pouvez vous préciser le ou les centres de tri utilisés pour trier les textiles collectés sur notre territoire ?
 - Le candidat peut il illustrer le fonctionnement de son logiciel ? A t il un retour d'expérience sur d'autres collectivités ?
 - L'optimisation progressive des tournées peut elle être maintenue dans la limite des secteurs géographiques en cas d'attribution partielle c'est à dire d'un seul secteur ?
 - Qui réalisera la collecte ? Un doute persiste entre SITA Sud ou son sous traitant ? Pouvez vous fournir des précisions sur qui exécutera la collecte sur le territoire de la CPA sachant que le signataire des documents de l'appel à projet est responsable de l'exécution du service ?
- Prise en compte de l'occupation du domaine public :
 - Quel est le montant de la redevance si une seule colonne par point ? d'autant plus que cela sera majoritairement le cas. Merci de compléter votre proposition en définissant un montant/colonne par an en décomposant ou pas une part fixe et une part variable.
- Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :
 - Pouvez vous préciser les activités et le rôle de SITA Rebond dans le projet de la CPA ?
 - Où en est le projet de création du centre de tri dans la région du Pays d'Aix ? Dépend il uniquement du gisement potentiel de toute la CPA ? Est il toujours envisageable en cas d'attribution partielle ?
 - En cas d'attribution partielle, quelle garantie offrez vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet, au regard des tonnages attendus ?
 - Pouvez vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ?
- Votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ?

Les courriers ont été adressés par mail suivi d'un envoi postal. La date limite de réponse a été fixée au 31 mai 2013 à 16 heures. Tous les participants ont répondu dans les délais impartis en complétant leur projet par une note complémentaire.

ANALYSE DES PROPOSITIONS APRES ECHANGES (NEGOCIATION)

Afin de faciliter la lecture de l'analyse des projets proposés, les critères de sélection ont été regroupés par thème selon :

Maillage du territoire :

- Recherche et proposition d'emplacements appropriés
- Pertinence de la répartition des emplacements proposés pour chacun des secteurs géographiques,

Modalité d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :

- Les modalités des prestations proposées pour l'exécution du service
- Méthodologie de fourniture, installation et entretien des colonnes textiles d'apport volontaire,
- Méthodologie de collecte des points de collecte des textiles,
- Méthodologie pour le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté, développement et taux de réutilisation obtenu,

Prise en compte de l'occupation du domaine public :

- Méthodologie pour le suivi et l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public,
- La prise en compte des montants de la redevance d'occupation du domaine public communal demandée par certaines communes dans le projet, en particulier au démarrage de ce dernier. Dans les projets présentés, il est demandé aux opérateurs de proposer pour les autres communes une harmonisation des tarifs en s'assurant que le montant proposé ne soit pas disproportionné au regard de la valeur locative et de l'avantage procuré pour la nature du service demandé,

Prise en compte de la dimension social et solidaire du projet :

- Les éléments justifiant de la prise en compte de la dimension sociale et solidaire dans le cadre du projet proposé (recherche de pratiques socialement exemplaire et innovante),
- Les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux conditions demandées, créations d'emploi, insertion de personnes en difficultés, handicapées...
- Agrément par l'éco-organismes Eco-TLC du centre de tri utilisé.

Chacun des critères permettant l'analyse des propositions a été évalué selon la grille d'appréciation suivante :

- + : la proposition est jugée bonne répondant aux conditions demandées,
- +/- : la proposition est jugée moyenne ne répondant que partiellement aux conditions demandées
- : la proposition est jugée médiocre ne répondant pas aux conditions demandées.

Sur cette base un classement a été réalisé en comptabilisant la somme des + obtenus, appréciation répondant aux conditions de bonne exécution de la prestation et aux engagements demandés dans l'appel à projet.

**FICHE SYNTHETIQUE DES POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT N°1 :
PHILTEX RECYCLING**

Présentation de la société : assure depuis 8 ans les prestations de collecte, de tri et de valorisation des textiles. Située à Marguerittes (30). Génère 35 emplois, gère un parc de 900 conteneurs implantés sur 450 collectivités dans le sud de la France, 8500 tonnes collectées /an, 2 magasins de vente au détail de vêtements d'occasion, travaille avec 4 filières d'export en Afrique du Nord, Central, Asie et Europe.
Société non présente sur le territoire de la CPA.

Critère de jugement	Points forts de la proposition	Points faibles de la proposition suite aux questions posées
<p>Maillage du territoire :</p> <p>Recherche et proposition d'emplacements appropriés Pertinence de la répartition des emplacements proposés pour chacun des secteurs géographiques</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - répond au critère des 1 conteneur/2000 habitants - maillage correct : répartition des conteneurs sur les communes en fonction du nombre d'habitants. Les futurs emplacements incluent également les déchèterie. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous détailler les critères pour choisir les futurs emplacements ? Le candidat liste les critères répondant aux conditions de sécurité pour les utilisateurs et les collecteurs, en fonction des PAV multi-matériaux existants...et temporairement pendant des manifestations comme lors de vide grenier. - pouvez-vous expliquer comment vous envisagez le déploiement progressif des conteneurs sur le terrain ? <i>En effet, le candidat ne fait pas de différence par secteurs géographiques. Il développe sur tout le territoire en prenant en compte des communes qui ne font pas partie de celles listées dans l'appel à projet. Il n'évoque pas le parc existant ni la fin des conventions existantes.</i> <p>Le candidat précise que le déploiement se fera en concertation et avec accord des services techniques.</p>	
<p>Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :</p> <p>Les modalités des prestations proposées pour l'exécution du service Méthodologie de fourniture, installation et entretien des colonnes textiles d'apport volontaire, Méthodologie de collecte des points de collecte des textiles, Méthodologie pour le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté, développement et taux de réutilisation obtenu.</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel de pré-collecte mis à disposition répondant aux critères d'anti-intrusion (système de rotor avec ailette) et de sécurité (cadenas et barre de sécurité pour la porte). Fiche technique fournie. Equipé de sondes de remplissage. <p>Pour la communication : possibilité d'y apposer des consignes, numéro vert et logo CPA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien du parc : engagement du candidat d'intervenir dans les 24 h dès signalement d'anomalies et de nettoyer dans les abords de 5 m autour. Il propose également un lavage 6 fois/an. - bonne méthodologie proposée pour définir les tournées de ramassage : véhicules munis d'un système de géolocalisation en lien avec les sondes de remplissage des conteneurs. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p>	

	<p>A la question :</p> <p>pouvez-vous détailler la méthodologie pour le suivi quantitatif et qualitatif du gisement capté ?</p> <p><i>d'autant plus que les tonnages sont sources de versement de soutien. Même complètement demandé pour le suivi qualitatif en termes de filières de valorisation.</i></p> <p>Le candidat précise que lors de la collecte, le volume collecté est reporté sur une feuille de route. Ceci permet un reporting des données et une restitution des informations au rythme souhaitée par la CPA. Un accès sur leur site a permis de visualiser le type de rendu.</p> <p>pouvez vous préciser ce qui ou qui déclenche les signalements d'anomalie pour l'entretien des conteneurs et de ses abords ?</p> <p><i>En effet, les sondes permettent de connaître les taux de remplissage mais cela ne traduit pas la présence d'éventuels dépôts autour des points.</i></p> <p>Le candidat précise que le signalement sera fait par le chauffeur ou pas les services publics ou par tous utilisateurs.</p> <p>- pouvez-vous préciser le devenir et les filières de valorisation des textiles collectés et les centres de tri utilisés ? Le candidat indique qu'un pré-tri sera effectué pour retirer la « crème» destinée à leurs vestiaires (magasins) et que le reste sera valorisé soit au centre de tri de Provence TLC à Vitrolles soit sur un centre de tri situé en Europe par l'intermédiaire de Sita France.</p> <p>Les modalités d'exécution du service sont bien décrites et répondent aux cahiers des charges.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Prise en compte de l'occupation du domaine public :</p> <p>Méthodologie pour le suivi et l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public.</p> <p>La prise en compte des montants de la redevance d'occupation du domaine public communal demandée par certaines communes dans le projet, en particulier au démarrage de ce dernier. Dans les projets présentés, il est demandé aux opérateurs de proposer pour les autres communes une harmonisation des tarifs en s'assurant que le montant proposé ne soit pas disproportionné au regard de la valeur locative et de l'avantage procuré pour la nature du service demandé.</p> <p>Evaluation : MOYEN (+/-)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - proposition initiale d'un tarif de 15 €/colonne/an (part fixe) + de 10 €/t collectée (part variable). <p>La proposition est juridiquement possible à condition de reverser la redevance uniquement aux communes concernées (et non à une association présente sur le territoire).</p> <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous préciser la méthodologie pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal ? <p>Le candidat se rapprochera des Maires et/ou responsables des ST pour valider la procédure.</p>	<p><i>A la question :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - comment intégrez-vous les montants des redevances existantes sur certaines communes (cf annexe 4 du cahier des charges) dans votre compte d'exploitation ? Merci de compléter votre proposition en définissant un montant/colonne/an en décomposant ou pas une part fixe et une part variable. <p>Le candidat modifie sa proposition initiale et précise que la part fixe est de 50 €/conteneur/an et la part variable constituée de 10 €/t collectée et 0,01 €/hab/an. Mais il ne répond pas quant au maintien des redevances existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - et quelle garantie offrez-vous pour démontrer la viabilité économique de votre proposition dans le temps ? <p><i>En effet, le tableau donnant les investissements envisagés ne permet pas de comprendre clairement l'impact des redevances dans les dépenses.</i></p> <p>Le candidat rappelle que depuis son existence, leur chiffre d'affaire est en progression. Les programmes d'investissement comprennent les éventuels aléas. La réponse ne correspond pas à une démonstration garantissant la viabilité économique.</p>
<p>Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :</p> <p>Les éléments justifiant de la prise en compte de la dimension sociale et solidaire dans le cadre du projet</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - bonne prise en compte de la dimension sociale et solidaire : engagement du candidat pour donner priorité aux embauches en CDI pour la collecte de personnes (de 6 à 8) en situation précaire ou parents isolés en leur proposant des horaires aménagés et pour travailler avec le tissu associatif pour récupérer le surplus. 	

proposé (recherche de pratiques socialement exemplaire et innovante),
Les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux conditions demandées, créations d'emploi, insertion de personnes en difficultés, handicapées...
Agrément par l'éco-organismes Eco-TLC du centre de tri utilisé.

Evaluation : BON (+)

Proposition / réponses suite à la négociation :

A la question :

- **pouvez-vous fournir des preuves garantissant la prise en compte de la dimension sociale et solidaire au niveau local ?**

Il fournit la liste des associations bénéficiant de soutiens de leur part (Croix Rouge, Secours Catholique, Populaire). Il démontre son engagement à travailler localement avec les partenaires sociaux.

- concernant les moyens humains et matériels : le candidat possède 14 fourgons de collecte. Dans le bilan des investissements apparaissent 4 véhicules.

- **pouvez-vous préciser le nombre de véhicule dédié à la prestation demandée ?**

3 camions VL de collecte et 1 véhicule léger d'intervention + 1 véhicule pour le tri et vestiaire

- il mentionne que les centres de tri avec lesquels il travaille sont conventionnés avec l'éco organisme. Il précise qu'il ouvrira un centre de tri dès les 300 tonnes collectées /an.

- **Pouvez-vous expliquer vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ?**

En effet, la société n'est pas conventionnée avec l'éco organisme ECOTLC et il n'y a pas de document fourni attestant d'une convention avec ECOTLC des centres de tri.

Le candidat s'engage à recruter pour la collecte localement dans le bassin d'emploi de la CPA et à apporter des financements aux associations caritatives œuvrant localement en leur achetant leurs collectes et de leur mettre à disposition des colonnes pour favoriser la collecte en citant la Croix Rouge, le Secours Populaire et Emmaüs. Leur logo peut être apposé sur les conteneurs.

Il ouvrira un vestiaire sur le territoire de la CPA dans un délai de 6 mois en embauchant 3 personnes. Un deuxième vestiaire sera envisagé en fonction des tonnages collectés.

Concernant les moyens mobilisés pour assurer le service demandé :

- **pouvez-vous nous expliquer la règle retenue pour embaucher en fonction du nombre de conteneurs mis en place ? En effet, une contradiction a été observée entre deux pages concernant la règle : soit une personne recrutée tous les 26 ou soit tous les 36 conteneurs.** Le candidat précise la règle : 1 personne pour 25 conteneurs : soit besoin de 4 personnes pour la collecte, de 6 si création d'un centre de tri sur la CPA et de 3 pour l'ouverture d'un vestiaire.

- **quelle garantie offrez vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet, au regard des tonnages attendus, en listant tous les postes de dépenses (amortissement du matériel, charges de personnel, frais généraux et redevances) ? Difficulté de trouver une cohérence dans les chiffres des tableaux estimatifs des**

investissements (et non des amortissements) et tonnages. Le candidat précise qu'il gère de nombreuses collectivités et qu'il maîtrise les différents postes, garantissant son équilibre économique.

QUESTION GÉNÉRIQUE A TOUS : votre proposition tient-elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ? Le candidat dit ne pas connaître le contenu des secteurs géographiques, alors qu'ils sont décrits dans le cahier des charges fourni lors de la consultation. Il précise cependant que la proposition reste valable en cas d'attribution partielle.

BILAN EVALUATION DU CANDIDAT N°1 – PHILTEX RECYCLING :

Critère de jugement	Evaluation
Maillage du territoire	+
Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre	+
Prise en compte de l'occupation du domaine public	+/-
Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet	+

FICHE SYNTHETIQUE DES POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT N°2 :

SARL MAGREG

Présentation de la société : friperie depuis 2006 assurant les prestations de collecte, de tri et de valorisation des textiles. Activité : achat et vente en gros et détail de lots déclassés fin de série et vêtements usagés. Située à Marseille (13). Emploie 7 personnes au sein d'une plate forme de tri. Travaille avec de nombreuses associations locales. Société non présente sur le territoire de la CPA.

Critère de jugement	Points forts de la proposition	Points faibles de la proposition suite aux questions posées
<p>Maillage du territoire : Recherche et proposition d'emplacements appropriés Pertinence de la répartition des emplacements proposés pour chacun des secteurs géographiques</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - répond au critère 1 conteneur/2000 habitants. - maillage correct : répartition en fonction du nombre d'habitants. Description des critères pour le choix des futurs emplacements. - bonne prise en compte d'un déploiement progressif des futurs emplacements sur deux ans en considérant le parc existant. - se positionne sur les 3 secteurs géographiques en proposant une organisation des tournées de collectes optimisées chevauchant parfois des secteurs. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pourquoi avez-vous intégré dans le déploiement proposé des communes qui ne font pas partie de celles listées dans l'appel à projet ? Le candidat a travaillé à partir des cartes fournies dans le cahier des charges afin de permettre judicieusement l'équipement du territoire. - l'optimisation progressive des tournées peut elle être maintenue dans la limite des secteurs géographiques en cas d'attribution partielle c'est à dire d'un seul secteur ? Le candidat maintient la logique d'optimisation des tournées même en cas d'attribution partielle. 	
<p>Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :</p> <p>Les modalités des prestations proposées pour l'exécution du service</p> <p>Méthodologie de fourniture, installation et entretien des colonnes textiles d'apport volontaire,</p> <p>Méthodologie de collecte des points de collecte des textiles,</p> <p>Méthodologie pour le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté, développement et taux de réutilisation obtenu</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel de pré-collecte mis à disposition répondant aux critères d'anti-intrusion (système de rotor avec ailette) et de sécurité (cadenas + barre pour la porte). <p>Pour la communication : numéro d'appel, consignes de tri et logo CPA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien du parc : le candidat évoque un service d'entretien pour remplacer les conteneurs défectueux. - bonne description de l'organisation de la collecte : fréquence adaptée en fonction des taux de remplissage et les véhicules sont équipés de système de géolocalisation. - bonne description des rendus en termes de suivi quantitatif et qualitatif des tonnages collectés - bonne description du devenir de la marchandise (55 % commercialisés, 11% pour des chiffons, 12 % pour effilochage et 22% déchets ultimes). 	<p><i>A la question :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service de la collecte en apport volontaire étant nouveau pour votre société, pouvez-vous préciser les modalités d'intervention pour garantir votre engagement à intervenir rapidement pour l'entretien des abords des conteneurs ? <p>Le candidat s'engage à mener une politique de sensibilisation du personnel de collecte, de collecter les conteneurs à minima</p>

<p>Evaluation : MOYEN (+/-)</p>	<p>Les modalités d'exécution du service sont en théorie bien décrites et répondent aux cahiers des charges. Mais le manque de retour d'expérience en tant que collecteur ne permet pas de juger concrètement de la bonne mise en œuvre et application de la volonté de bien exécuter le service.</p>	<p>1x/semaine, de mettre à disposition un numéro d'astreinte et de prévoir un parc de PAV supplémentaire (10 %). Malgré la volonté de bien exécuter le service de collecte clairement affichée, la société n'a pas d'expérience de ce type de collecte. Actuellement, les apports de textiles se font directement chez eux.</p>
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Prise en compte de l'occupation du domaine public :</p> <p>Méthodologie pour le suivi et l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public,</p> <p>La prise en compte des montants de la redevance d'occupation du domaine public communal demandée par certaines communes dans le projet, en particulier au démarrage de ce dernier. Dans les projets présentés, il est demandé aux opérateurs de proposer pour les autres communes une harmonisation des tarifs en s'assurant que le montant proposé ne soit pas disproportionné au regard de la valeur locative et de l'avantage procuré pour la nature du service demandé.</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - il précise que pour les communes possédant déjà des PAV, il maintiendra le montant de la redevance existante. - il propose de reverser aux communes 20 €/t collectées. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <p>pouvez-vous préciser la méthodologie pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal ?</p> <p>Le candidat demandera une lettre de mandat général et de pré-validation des emplacements à la CPA. Il rencontrera alors les communes sur RDV pour proposer et validation finale des emplacements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment intégrez-vous les montants des redevances existantes sur certaines communes (cf annexe 4 du cahier des charges) dans votre compte d'exploitation ? <p>Le candidat réitère sa capacité à payer les montants de redevances existantes. Mais il propose d'aller rapidement au dialogue pour harmoniser au mieux cette rétribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel montant de redevance proposez-vous pour les communes n'ayant pas de tarif existant? <p>Il maintient sa proposition de 20/tonnes collectés par PAV/an.</p> <p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - bonne prise en compte de la dimension sociale et solidaire : avec un travail en partenariat avec les associations locales. Prévoit d'embaucher (12 personnes à terme) en interne sous contrat d'insertion ou contrats aidés pour des jeunes ou chômeurs de longue durée. - concernant les moyens humains et matériels : le candidat possède 1 véhicule de collecte. Il prévoit d'en acheter 2 supplémentaires (1 pour 80 conteneurs) et l'installation de 180 conteneurs. -il possède une plate forme de tri conventionné avec l'éco-organisme ECOTLC. Il adhère à Federec en signant une charte des recycleurs de France. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pouvez-vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ? <p>Le candidat précise qu'il travaille déjà avec les partenaires associatifs comme Emmaüs de Cabriès et le Secours Populaire de Bouc Bel Air</p> <p><i>Concernant les moyens mobilisés pour assurer le service demandé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Vous fournissez un compte d'exploitation pour l'ensemble des secteurs géographiques, quelle garantie offrez-vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet en cas 	
<p>Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :</p> <p>Les éléments justifiant de la prise en compte de la dimension sociale et solidaire dans le cadre du projet proposé (recherche de pratiques socialement exemplaire et innovante),</p> <p>Les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux conditions demandées, créations d'emploi, insertion de personnes en difficultés, handicapées...</p> <p>Agrément par l'éco-organismes Eco-TLC du centre de tri utilisé.</p> <p>Evaluation : MOYEN (+/-)</p>		<p><i>A la question :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - votre installation actuelle traite 300 à 400 t/an, que prévoyez-vous en termes d'organisation et d'installation de tri pour les tonnages supplémentaires de tri ? <p><i>En effet, le candidat indique pour l'été 2013 l'intégration de nouveaux locaux pour augmenter leur superficie de déchargement.</i></p> <p>Le candidat est actuellement en recherche de locaux pour gérer les tonnages actuels et supplémentaires. En cours d'éviction du site actuel situé à Marseille. Peu de garantie sur sa capacité à poursuivre son activité et future avec des tonnages supplémentaires.</p>

	<p>d'attribution partielle ? Il offre son savoir faire depuis des générations en matière de recyclage des TLC et un sérieux pour mener à bien ce projet.</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

QUESTION GNERIQUE A TOUS : votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ? La proposition est maintenue en cas d'attribution partielle.

BILAN EVALUATION DU CANDIDAT N°2 – SARL MAGREG :

Critère de jugement	Evaluation
Maillage du territoire	+
Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre	+/-
Prise en compte de l'occupation du domaine public	+
Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet	+/-

**FICHE SYNTHETIQUE DES POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT N°3 :
LE RELAIS**

Présentation de la société : membre d'Emmaus France, opérateur de collecte, tri et valorisation des textiles et acteur majeur de l'économie sociale et solidaire. Depuis 30 ans ; il a créé 1800 emplois. Représenté par 29 Relais dans toute la France auprès de 7000 communes. Possède des centres de tri sur tout le territoire Français. Société présente sur le territoire de la CPA. Elle a collecté pour l'année 2012 environ 50 tonnes.

Critère de jugement	Points forts de la proposition	Points faibles de la proposition suite aux questions posées
<p>Maillage du territoire : Recherche et proposition d'emplacements appropriés Pertinence de la répartition des emplacements proposés pour chacun des secteurs géographiques</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - répond au critère 1 conteneur/2000 habitants. - le candidat a fourni des annexes richement illustrées de photographies des lieux correspondant aux futurs emplacements des bornes. Le travail de terrain a été important. Les photos laissent penser que des PAV multi matériaux seront des emplacements privilégiés. - prise en compte du parc existant. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous nous préciser comment envisagez-vous le déploiement des futures colonnes ? <p>Le candidat sera en étroite collaboration avec les communes : prise de RDV, suivi attentif des dossiers, étude de terrain précis. Le Relais démarchera également les terrains privés afin d'optimiser la répartition des conteneurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous compléter votre proposition (richement illustrée) par une explication de texte afin de préciser les critères pris en compte pour choisir les futurs emplacements ? <p>Les critères répondent à la visibilité des lieux par les utilisateurs, l'accessibilité des lieux, le respect des conditions de sécurité pour déposer et collecter, la densité de population</p>	
<p>Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :</p> <p>Les modalités des prestations proposées pour l'exécution du service</p> <p>Méthodologie de fourniture, installation et entretien des colonnes textiles d'apport volontaire,</p> <p>Méthodologie de collecte des points de collecte des textiles,</p> <p>Méthodologie pour le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté, développement et taux de réutilisation</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel de pré-collecte mis à disposition répondant aux critères d'anti-intrusion (système de rotor avec ailette) et de sécurité (cadenas + barre pour la porte). Equipé de sondes de remplissage en cours de test. <p>Pour la communication : possibilité d'y apposer des consignes, logo CPA et IRFS (charte Inter Réseaux de la Fibre Solidaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien du parc : engagement du candidat à intervenir dans les 12 h suite à débordement ou anomalie. Dispose d'un véhicule et d'un atelier d'entretien et réparation. - bonne description de l'organisation de collecte : 7j/7 avec 1 voyage/semaine/conteneur minimum. Collecte adaptée en fonction du milieu : tous les jours en urbain lors du démarrage. 	

obtenu

Evaluation : BON (+)

- bon suivi des données quantitatives et qualitatives du gisement capté (bilan des vidages, tonnages, mouvements...).

Les modalités d'exécution du service sont très bien décrites et répondent aux cahiers des charges.

Proposition / réponses suite à la négociation :

Aux questions :

- pouvez vous préciser les modalités pour l'entretien des conteneurs et de ses abords suite à un signalement d'anomalie ?

Le nettoyage des abords sera systématiquement réalisé par les collecteurs. L'équipe d'entretien interviendra depuis Avignon ou Marseille et sera présente dans les 2 h.

En cas d'attribution des trois secteurs, le candidat s'engage à mettre sur le territoire une équipe d'entretien dédiée.

- le candidat peut il nous faire un retour du test réalisé avec les sondes et le logiciel d'optimisation des tournées ?

Le candidat les teste depuis 1 an et conclut à son utilité mais ce dispositif ne permet pas de connaître la réalité des abords, ni de l'humidité considérée comme un facteur dégradant les TLC. Le Relais a donc développé un logiciel SIROCO permettant de reporter les informations terrain pour optimiser les tournées.

<p>Prise en compte de l'occupation du domaine public :</p> <p>Méthodologie pour le suivi et l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public,</p> <p>La prise en compte des montants de la redevance d'occupation du domaine public communal demandée par certaines communes dans le projet, en particulier au démarrage de ce dernier. Dans les projets présentés, il est demandé aux opérateurs de proposer pour les autres communes une harmonisation des tarifs en s'assurant que le montant proposé ne soit pas disproportionné au regard de la valeur locative et de l'avantage procuré pour la nature du service demandé.</p> <p>Evaluation : MOYEN (+/-)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - proposition d'harmoniser la redevance au tarif de 50 €/emplacement/an. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous préciser la méthodologie pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal ? <p>Suite à une information faite par la CPA aux communes, le candidat se présentera sa démarche et un interlocuteur unique sera désigné.</p> <p>et quelle garantie offrez-vous pour démontrer la viabilité économique de votre proposition dans le temps ?</p> <p>Le cours des textiles atteint un tel niveau que le tri n'est pas nécessaire. La proposition de la redevance est basée dans le temps et intègre les futures évolutions du marché à la baisse.</p>	<p><i>A la question :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - comment intégrez-vous les montants des redevances existantes sur certaines communes (cf annexe 4 du cahier des charges) dans votre compte d'exploitation ? <p>Le candidat propose au cours des RDV avec les communes de démontrer de façon argumentée la logique à long terme de leur proposition.</p> <p>Pas d'engagement du candidat à maintenir même dans un premier temps les montants de redevances existants sur certaines communes.</p>
<p>Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :</p> <p>Les éléments justifiant de la prise en compte de la dimension sociale et solidaire dans le cadre du projet proposé (recherche de pratiques socialement exemplaire et innovante),</p> <p>Les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux conditions demandées, créations d'emploi, insertion de personnes en difficultés, handicapées...</p> <p>Agrément par l'éco-organismes Eco-TLC du centre de tri utilisé.</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - très bonne prise en compte de la dimension sociale et solidaire : le candidat est connu pour être un acteur majeur dans ce domaine. Il travaille beaucoup avec le tissu associatif local. Embauche en CDI des personnes en situation précaire. - concernant les moyens humains et matériels : le candidat achètera 2 véhicules de collecte, 1 dédié à la pose de conteneur et 1 véhicule d'entretien. Parmi son effectif, 4 chauffeurs sont mentionnés dans le compte d'exploitation prévisionnel. - l'activité qui créera des embauches est celle liée au démarrage de l'activité de tri à Marseille : 12 personnes en contrat d'insertion en 2013. - le candidat est conventionné Eco-TLC en tant qu'opérateur de tri (Nord Pas de Calais) et détenteur de colonnes. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le centre de tri installé à Avignon est il conventionné ECOTLC ? oui comme tous les centre de tri Le relais. - pouvez-vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ? il est partenaire de la Fibre Solidaire et d'Emmaüs de Cabriès. De forts engagements existent entre les structures en garantissant des livraisons aux associations en cas de manque, de reprise du surplus et en donnant des conteneurs. Des réunions avec les structures associatives du territoire seront organisées. - combien de tonnes pensez-vous collecter à terme par an ? la première année, il estime collecter 750 tonnes et à terme environ 1600 tonnes. 	

	<p>-pouvez-vous préciser le ou les centres de tri utilisés pour trier les textiles collectés sur le territoire de la CPA ? Le centre de tri d'Avignon démarre début 2014 et sera utilisé. En attendant, c'est celui de Mazamet qui sera utilisé.</p> <p>-pouvez-vous expliquer les impacts au niveau local de votre démarche sociale et solidaire du projet ?</p> <p>Si le Relais obtient les 3 secteurs alors il pourra créer une antenne sur la CPA avec 3 salariés en CDI et 8 salariés en Insertion. S'il n'obtient qu'un seul secteur, alors il pourrait créer 1 ou 2 emplois sur la CPA.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

QUESTION GNERIQUE A TOUS : votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ? La proposition est maintenue en cas d'attribution partielle avec les précisions citées ci-dessus.

BILAN EVALUATION DU CANDIDAT N°3 – LE RELAIS :

Critère de jugement	Evaluation
Maillage du territoire	+
Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre	+
Prise en compte de l'occupation du domaine public	+/-
Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet	+

**FICHE SYNTHETIQUE DES POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT :
ECOTEXTILE**

Présentation de la société : Groupe ECOTEXTILE (créé en 1996), partenaire du WWF France, constitué de deux entités : Société Ecotextile assurant le service de collecte et la société Framimex (créée en 1957) assurant le tri des textiles. Il emploie 135 personnes et est présent sur tout le territoire en France. Collecte environ 105 000 tonnes en France. Savoir faire de plus 50 ans dans le domaine de la collecte, tri et valorisation des textiles. Société présente sur le territoire de la CPA.

Critère de jugement	Points forts de la proposition	Points faibles de la proposition suite aux questions posées
<p>Maillage du territoire : Recherche et proposition d'emplacements appropriés Pertinence de la répartition des emplacements proposés pour chacun des secteurs géographiques</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - répond au critère 1 conteneur/2000 habitants - maillage est correct : répartition en fonction du nombre d'habitants. Description des critères de choix des futurs emplacements (PAV existants et lieu de passage). Il remettra un dossier photo au démarrage de la prestation. - prise en compte du parc existant dont il est déjà l'opérateur de collecte. Il prévoit de compter les 72 conteneurs existants avec 113 supplémentaires. Bonne connaissance du terrain. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'analyse des éléments fournis, seules leurs colonnes déjà présentes sur le territoire sont prises en compte. Comment s'articule le déploiement proposé avec les échéances des conventions d'autres opérateurs ? Le candidat précise qu'il attendra l'échéance des conventions existantes. Il sera en mesure d'assurer la continuité de service en déployant des conteneurs dans des délais courts. - pourquoi avez-vous intégré dans le déploiement proposé des communes qui ne font pas partie de celles listées dans l'appel à projet ? Le candidat a bien noté que certaines communes ne faisaient pas partie du périmètre initial du projet et il les retire de sa proposition. <p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel de pré-collecte mis à disposition répondant aux critères d'anti-intrusion (système de rotor avec ailette) et de sécurité (cadenas + barre pour la porte). Les points seront géolocalisés. Possède un lieu de stockage sur ZI de Rousset. <p>Pour la communication : possibilité d'y apposer des consignes de tri, numéro Azur, logo CPA, du WWF.</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien du parc : engagement du candidat d'intervenir dans les 24 h dès signalement d'anomalies par les chauffeurs ou CPA. Met en place aussi des tournées spécifiques 2x/an pour l'entretien régulier des conteneurs. - bonne méthodologie proposée pour définir les tournées de ramassage : 	
<p>Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :</p> <p>Les modalités des prestations proposées pour l'exécution du service</p> <p>Méthodologie de fourniture, installation et entretien des colonnes textiles d'apport volontaire,</p> <p>Méthodologie de collecte des points de collecte des textiles,</p> <p>Méthodologie pour le suivi qualitatif et quantitatif du</p>		

gisement capté, développement et taux de réutilisation obtenu

Evaluation : BON (+)

collecte 1x/semaine et + en milieu urbain. En cours de test d'un logiciel informatique embarqué.

- mise à disposition d'un portail web pour le suivi des données quantitative set qualitatives. Bonne description du devenir (55 % réemploi, 35 % chiffon et 15 % refus).

Les modalités d'exécution du service sont très bien décrites et répondent aux cahiers des charges.

Proposition / réponses suite à la négociation :

A la question :

- dans l'attente de la création du centre de tri dans les Bouches du Rhône, pouvez-vous préciser les centres de tri utilisés ?

Le candidat indique qu'avant l'ouverture du centre de tri dans les BdR, les gisements collectés sur la CPA seront triés à partir d'octobre 2013 par Ecotextile Insertion 66 basée à Risevaltes (80% de personnes handicapés). En attendant, les premiers gisements seront traités à Framimex.

<p>Prise en compte de l'occupation du domaine public :</p> <p>Méthodologie pour le suivi et l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public,</p> <p>La prise en compte des montants de la redevance d'occupation du domaine public communal demandée par certaines communes dans le projet, en particulier au démarrage de ce dernier. Dans les projets présentés, il est demandé aux opérateurs de proposer pour les autres communes une harmonisation des tarifs en s'assurant que le montant proposé ne soit pas disproportionné au regard de la valeur locative et de l'avantage procuré pour la nature du service demandé.</p> <p>Evaluation : MOYEN (+/-)</p>	<p>Proposition technique initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le candidat explique que l'installation d'une colonne fera l'objet d'une demande d'arrêté de stationnement. Cela correspond à l'obligation liée à l'occupation du domaine public communal. - il propose de reverser une redevance de 20 €/conteneur/an aux communes. - cette démarche est connue du candidat étant déjà présent sur le territoire de la CPA. <p>Proposition / réponses suite à la négociation :</p> <p>A la question :</p> <p>comment intégrez vous les montants des redevances existantes sur celle proposée à 20 €/box/an dans votre bilan des dépenses ?</p> <p>La proposition initiale de 20€/box/an est maintenue sur le long terme. Il la complète en lien avec la qualité et la pérennité du service : en effet, il propose une majoration sous forme de barème de pénalités liés à la qualité du service : 4 montants sont proposés comme 50 € par constat d'emplacement vide, 100 €/colonne et /jour de retard de collecte supérieure à 24 h suite à réclamation, 100 €/colonne/jour de retard pour le remplacement de colonne au-delà de 48 h suite à une demande d'intervention et 50 €/conteneur concerné en cas de saturation ou défaut de fonctionnement pour le dépôt dans le conteneur.</p> <p>Proposition technique initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - très bonne prise en compte de la dimension sociale et solidaire : la politique menée par le groupe a toujours privilégié l'insertion de personnes rencontrant des difficultés. Les recrutements se font en CDI. - concernant les moyens humains et matériels : le candidat propose d'embaucher localement 4 postes de chauffeurs et 2 véhicules de collecte. <p>Ecotextile est conventionné avec ECOTLC comme opérateur de collecte. Framimex est conventionné avec ECOTLC comme opérateur de tri.</p> <p>Le candidat a le projet de créer Ecotextile Insertion 13 pour assurer le tri du gisement collecté dans tout le quart sud de la France et dans ce cadre embauchera 80% de personnes handicapées.</p> <p>Proposition / réponses suite à la négociation :</p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quand et où en est le projet de création d'Ecotextile Insertion 13 et pouvez vous garantir le tri des textiles collectés sur la CPA sur ce site ? Il est programmé en 2014 sur le territoire de MPM et le tri des textiles de la CPA sera réalisé sur ce site ainsi que ceux du Sud de la France. <p>Concernant les moyens mobilisés pour assurer le service demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous établir un compte d'exploitation spécifique au projet de la 	<p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment intégrez vous les montants des redevances existantes sur certaines communes (cf annexe 4 du cahier des charges) ainsi que celle proposée à 20 €/box/an dans votre bilan des dépenses ? <p>Rien par rapport au maintien des montants des redevances existantes.</p>
<p>Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :</p> <p>Les éléments justifiant de la prise en compte de la dimension sociale et solidaire dans le cadre du projet proposé (recherche de pratiques socialement exemplaire et innovante),</p> <p>Les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux conditions demandées, créations d'emploi, insertion de personnes en difficultés, handicapées...</p> <p>Agrément par l'éco-organismes Eco-TLC du centre de tri utilisé.</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p>Proposition / réponses suite à la négociation :</p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quand et où en est le projet de création d'Ecotextile Insertion 13 et pouvez vous garantir le tri des textiles collectés sur la CPA sur ce site ? Il est programmé en 2014 sur le territoire de MPM et le tri des textiles de la CPA sera réalisé sur ce site ainsi que ceux du Sud de la France. <p>Concernant les moyens mobilisés pour assurer le service demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous établir un compte d'exploitation spécifique au projet de la 	

CPA ? quelle garantie offrez vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet, au regard des tonnages attendus, en listant tous les postes de dépenses (amortissement du matériel, charges de personnel, frais généraux et redevances) ?

Il présente un compte d'exploitation sur la base des projections faites sur les 3 secteurs pour un tonnage d'environ 800 t et assure l'équilibre économique du projet.

- pouvez-vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ?

Nationalement Ecotextile soutient les actions du WWF en reversant une redevance annuelle par conteneur. Localement, il travaille avec Inserlinge émanant des services sociaux de BBA pour la vente de textiles usagés. Il garantit leur disposition de colonnes pour gérer les dons et de récupérer si besoin leur surplus. Même partenariat avec les services sociaux de Rognes. Les opérations de découpe de chiffon d'essuyage seront confiées à des associations locales comme « la Chrysalide » ce qui pourrait créer 10 emplois.

QUESTION GÉNÉRIQUE A TOUS : votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ? oui la proposition tient toujours en cas d'attribution partielle.

BILAN EVALUATION DU CANDIDAT N°4 – ECOTEXTILE :

Critère de jugement	Evaluation
Maillage du territoire	+
Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre	+
Prise en compte de l'occupation du domaine public	+/-
Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet	+

**FICHE SYNTHETIQUE DES POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT N°5 :
PROVENCE TLC**

Présentation de la société : est née de l'association de Esybiz (société de négoce luxembourgeois spécialisée dans le textile) et de Recycollecte et Recytext Europe (sociétés de collecte t de tri des textiles) pour créer un centre de tri Provence TLC à Vitrolles (13). Pour Recycollecte : expérience depuis 25 ans avec 110 personnes employées. Pour Esybiz : existe depuis 206, présent sur le territoire Toulonnais et en Corse.
Société non présente sur le territoire de la CPA.

Critère de jugement	Points forts de la proposition	Points faibles de la proposition suite aux questions posées
<p>Maillage du territoire : Recherche et proposition d'emplacements appropriés Pertinence de la répartition des emplacements proposés pour chacun des secteurs géographiques</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - répond au critère 1 conteneur/2000 habitants. - maillage correct : Description des critères de choix des futurs emplacements (PAV existants, déchèteries, voies d'accès principales). - une étude terrain sera menée en début de prestation pour identifier et proposer des points. - les éléments fournis dénotent une volonté d'effectuer un maillage pertinent mais restent théoriques. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous préciser la répartition du nombre de colonnes par communes ? le candidat a réalisé un travail de terrain complémentaire en détaillant par communes le nombre et les emplacements proposés (tableaux + cartos). Le complément fourni est richement détaillé. - les 220 colonnes proposées sont elles déployées sur toutes les communes de la CPA ? Si tel est le cas pourquoi avez-vous intégrer des communes qui en font pas partie de celles listées dans l'appel à projet ? L'intégration de ces communes répond à une analyse globale du territoire et permettra ainsi d'intervenir vite dès lors que ces dernières souhaitent rejoindre le projet. - pouvez-vous expliquer comment vous envisagez le déploiement progressif des conteneurs sur le terrain ? Dans un premier temps, un accord sera trouvé avec les communes sur les futurs emplacements. Dès l'accord, les déploiements pourront commencer (le stock de colonne étant situé sur le site à Vitrolles). <p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel de pré-collecte mis à disposition répondant aux critères d'anti-intrusion (système de rotor avec ailette) et de sécurité (cadenas + barre pour la porte). Equipé de sondes de remplissage. <p>Pour la communication : consignes de tri, numéro vert et logo CPA. Il propose</p>	
<p>Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre : Les modalités des prestations proposées pour l'exécution du service</p>		

<p>Méthodologie de fourniture, installation et entretien des colonnes textiles d'apport volontaire, Méthodologie de collecte des points de collecte des textiles, Méthodologie pour le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté, développement et taux de réutilisation obtenu</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p>de développe une stratégie de communication adaptée. - entretien du parc : intervention dans les 24 h pour débordement, voire 72 h si remplacement. Il précise que les alentours seront nettoyés. - description des tournées de collecte basée en fonction des taux de remplissage et calculé automatiquement. - pour le suivi des données quantitatives et qualitatives, il prévoit fin 2013 un outil de reporting en ligne. - bonne description du devenir des textiles (70 % revendu, 13% en chiffon, 15 % isolant et 2 % incinérés).</p> <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i> A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous préciser les modalités d'exécution de la prestation et des moyens mis en œuvre pour garantir la propreté des alentours des conteneurs ? Les véhicules de collecte seront équipés de matériel assurant la propreté des colonnes et des abords du box. - concernant l'outil informatique pour optimiser les tournées, quel retour d'expérience avez-vous de cet outil ? le projet de la CPA est un projet test. Le retour d'expérience provient du fournisseur. - pouvez-vous décrire plus précisément les outils de reporting des données pour le suivi dans l'attente de la mise en service du système en ligne ? dans l'attente, le report des données se fera sous excel regroupant les données de chaque conteneur : emplacement et tonnage capté. Le report peut être mensuel, trimestriel et annuel. <p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - volonté de mener une concertation avec les communes pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal. - prise en compte des montants des redevances existantes et le candidat propose de les maintenir. - proposition initiale d'une redevance pour les communes n'en n'ayant pas, variant de 40 à 60 € car dégressive en fonction de l'éloignement des points par rapport à Aix considéré comme point de départ. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i> A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous éclaircir votre proposition d'une redevance pour les communes n'ayant pas de montants définis, car la notion de dégressivité ne répond pas au cahier des charges. Merci de compléter votre proposition en définissant un montant/colonne/an en décomposant ou pas une part fixe et une part variable. ? Le candidat retire sa proposition dégressive. Elle a évolué et prévoit une part fixe de 20€/PAV/an + une part variable de 40 €/t sur la commune. Il présente en annexe une projection des
<p>Prise en compte de l'occupation du domaine public :</p> <p>Méthodologie pour le suivi et l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public, La prise en compte des montants de la redevance d'occupation du domaine public communal demandée par certaines communes dans le projet, en particulier au démarrage de ce dernier. Dans les projets présentés, il est demandé aux opérateurs de proposer pour les autres communes une harmonisation des tarifs en s'assurant que le montant proposé ne soit pas disproportionné au regard de la valeur locative et de l'avantage procuré pour la nature du service demandé.</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - volonté de mener une concertation avec les communes pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal. - prise en compte des montants des redevances existantes et le candidat propose de les maintenir. - proposition initiale d'une redevance pour les communes n'en n'ayant pas, variant de 40 à 60 € car dégressive en fonction de l'éloignement des points par rapport à Aix considéré comme point de départ. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i> A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvez-vous éclaircir votre proposition d'une redevance pour les communes n'ayant pas de montants définis, car la notion de dégressivité ne répond pas au cahier des charges. Merci de compléter votre proposition en définissant un montant/colonne/an en décomposant ou pas une part fixe et une part variable. ? Le candidat retire sa proposition dégressive. Elle a évolué et prévoit une part fixe de 20€/PAV/an + une part variable de 40 €/t sur la commune. Il présente en annexe une projection des

	<p>rémunérations par commune sur la base de 4200 kg/pav/an.</p> <p>- pouvez-vous préciser la méthodologie pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public communal ? En premier avec l'appui de la CPA, le candidat conviendra d'un RDV avec les personnes concernées pour chacune des communes.</p> <p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - bonne prise en compte de la dimension sociale et solidaire : engagement du candidat dans une démarche d'insertion avec la création d'un partenariat avec une association du Var (bonne description étayée de document). Le projet de centre de tri à Vitrolles garantira à terme 20 postes en CDI et contrat d'insertion. Des démarches sont engagées auprès de partenaires associatifs locaux. - concernant les moyens humains et matériels : le candidat mentionne la création de 7 postes dédiés à la collecte dédiée du territoire de la CPA. Deux véhicules seront achetés pour la collecte sur la CPA. - La société Recyflex Europe est agréée par ECO TLC. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - où en est le centre de tri de Vitrolles ? Est-il conventionné avec ECO TLC ? il ne l'est pas encore car aucun dossier d'agrément ne peut être déposé actuellement, ECOTLC étant en cours de ré-agrément. Le candidat transmet une lettre du Président de l'éco-organismes attestant de la demande d'agrément. - pouvez-vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou nationalement ? Sur le territoire de la CPA, il travaille avec La Croix Rouge des Milles. Des contacts sont pris avec le chantier d'insertion « De fil en Aiguilles » sur la CPA. A l'échelle du département, contact pris avec l'association Impulise Toit et en région PACA, il travaille avec Kroc'can à Toulon, une ressource en haute Provence.... <p><i>Concernant les moyens mobilisés pour assurer le service demandé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle garantie offrez vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet, au regard des tonnages attendus, en listant tous les postes de dépenses (amortissement du matériel, charges de personnel, frais généraux et redevances) ? <p>Le candidat précise que ses 25 ans de métier lui permettent de maîtriser parfaitement les approvisionnements et les débouchés permettant ainsi de pallier à des épisodes de crise.</p>
<p>Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :</p> <p>Les éléments justifiant de la prise en compte de la dimension sociale et solidaire dans le cadre du projet proposé (recherche de pratiques socialement exemplaire et innovante),</p> <p>Les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux conditions demandées, créations d'emploi, insertion de personnes en difficultés, handicapées...</p> <p>Agrément par l'éco-organismes Eco-TLC du centre de tri utilisé.</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	

QUESTION GÉNÉRIQUE A TOUS : votre proposition tient-elle en cas d'attribution d'un seul secteur géographique ? La proposition tient toujours en cas d'attribution partielle. Mais le candidat précise qu'il n'y est pas favorable : les investissements pèsent différemment (prix sont moins négociables) et en cas de dysfonctionnement constaté d'un collecteur, cela se fait ressentir sur tout le territoire.

BILAN EVALUATION DU CANDIDAT N°5 – PROVENCE TLC :

Critère de jugement	Evaluation
Maillage du territoire	+
Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre	+
Prise en compte de l'occupation du domaine public	+
Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet	+

FICHE SYNTHETIQUE DES POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT N°6 :
SITA NEGOCE/SITA

Présentation de la société : société commune dans le domaine de compétence de la collecte des déchets ménagers. Sita textile regroupe Sita Négoce (filiale nationale de Sita France expert en commercialisation de matières premières recyclées) et Sita Sud. Il est présent sur 24 départements en France et collecte et trie 8000 tonnes / an pour 800 conteneurs installés.
Société non présente pour la collecte des textiles sur le territoire de la CPA.

Critère de jugement	Points forts de la proposition	Points faibles de la proposition suite aux questions posées
<p>Maillage du territoire : Recherche et proposition d'emplacements appropriés Pertinence de la répartition des emplacements proposés pour chacun des secteurs géographiques</p> <p>Evaluation : BON (+)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - répond au critère 1 conteneur/2000 habitants. - maillage correct : répartition du nombre de colonnes en fonction du nombre d'habitants. Description des critères de choix pour l'emplacement des futurs conteneurs (PAV existants, déchèteries) <p>le candidat propose des délais de déploiements en fonction des validations des points : un planning sera alors établi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - bonne prise en compte des communes listées dans l'appel à projet et des fins de conventions existantes sur le territoire. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p> <p>-pouvez vous présenter l'association Nextextiles et son rôle dans l'organisation du projet textiles de la CPA ? quel est le lien avec le groupement Sita Textile signataire des documents de l'appel à projet</p> <p>Nextextile est depuis 2012 une association de Sita (50%), expert collecte, et SOEX (50%), expert tri des textiles. Les deux sont agréés ECOTLC. Son rôle est de coordonner les activités de gestion des textiles, de garantir les ventes et assurer la traçabilité. C'est une filiale de Sita Négoce et sera le coordonnateur du groupement pour la mise en œuvre du projet CPA.</p>	<p><i>A la question :</i></p> <p>- qui réalisera la collecte ? Un doute persiste entre SITA Sud ou son sous traitant ? Pouvez-vous fournir des précisions sur qui exécutera la collecte sur le territoire de la CPA sachant que le signataire des documents de l'appel à projet est responsable de l'exécution du service ? le candidat propose plusieurs solutions dans un</p>
<p>Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre :</p> <p>Les modalités des prestations proposées pour l'exécution du service</p> <p>Méthodologie de fourniture, installation et entretien des colonnes textiles d'apport volontaire,</p> <p>Méthodologie de collecte des points de collecte des textiles,</p> <p>Méthodologie pour le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté, développement et taux de réutilisation obtenus</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel de pré-collecte mis à disposition répondant aux critères d'anti-intrusion (système de rotor avec ailette) et de sécurité (cadenas + barre pour la porte). Possibilité de les équiper avec système de préhension et vidage par le haut. Equipé de sondes de remplissage. - Pour la communication : numéro vert, logo CPA, consignes de tri. - entretien du parc : opération de nettoyage des conteneurs sera régulièrement faite par l'opérateur de collecte + dans un rayon de 1 mètre maximum autour. Réparation dans un délai de 24 h. - description des tournées de collecte organisées en fonction des taux de remplissage grâce à un logiciel d'optimisation (MKGIT), réalisée 5j/7 avec un passage à mini d'1x/semaine. 	<p><i>A la question :</i></p> <p>- qui réalisera la collecte ? Un doute persiste entre SITA Sud ou son sous traitant ? Pouvez-vous fournir des précisions sur qui exécutera la collecte sur le territoire de la CPA sachant que le signataire des documents de l'appel à projet est responsable de l'exécution du service ? le candidat propose plusieurs solutions dans un</p>

Evaluation : MOYEN (+/-)

- pour le suivi des données quantitatives et qualitatives, des bilans seront régulièrement produits avec rendus cartographiques.
- pour le devenir des textiles : 70 % pour réemploi et 30 % en chiffons et valorisation énergétique. Il dirigera le gisement vers des centres de tri partenaires.

Proposition / réponses suite à la négociation :

A la question :

- **le candidat peut il illustrer le fonctionnement de son logiciel ? A t il un retour d'expérience sur d'autres collectivités ?** le logiciel MKGT est utilisé pour la collecte du verre à MPM et le logiciel d'optimisation (SmartBin) est utilisé pour optimiser les tournées en fonction du taux de remplissage sur le SICTOM de Pézenas Agde.
- **l'optimisation progressive des tournées peut elle être maintenue dans la limite des secteurs géographiques en cas d'attribution partielle c'est à dire d'un seul secteur ?** oui, l'optimisation sera maintenue afin d'éviter tout débords et afin de maintenir les lieux propres.

ordre de préférence :

1 – collaborer avec une structure d'association d'insertion locale située sur le territoire de la CPA pour réaliser la collecte comme Huile de Coude et Matière Grise ou de Fil en Aiguilles.

2 – Sita sud pour la collecte avec Sita Rebond pour assurer les formations et le suivi socioprofessionnel des contrats d'insertion.

3- utiliser le sous traitant agréé Philtex Insertion.

Le groupement reste responsable de la bonne exécution du service. Malgré la volonté d'assurer la prestation de collecte localement et répondant au critère d'insertion, la souplesse proposée ne permet pas de connaître dès maintenant celui qui collectera : aucun engagement formel du sous traitant engagé. Pas de désignation très précise et engageante.

- pouvez-vous préciser le ou les centres de tri utilisés pour trier les textiles collectés sur notre territoire ? Les centres utilisés seront celui de Sita à la Rochelle, de SOEX en Allemagne, d'autres centres listés en France sans pour autant lister celui de Provence TLC récemment construit à Vitrolles.

<p>Prise en compte de l'occupation du domaine public :</p> <p>Méthodologie pour le suivi et l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public,</p> <p>La prise en compte des montants de la redevance d'occupation du domaine public communal demandée par certaines communes dans le projet, en particulier au démarrage de ce dernier. Dans les projets présentés, il est demandé aux opérateurs de proposer pour les autres communes une harmonisation des tarifs en s'assurant que le montant proposé ne soit pas disproportionné au regard de la valeur locative et de l'avantage procuré pour la nature du service demandé.</p> <p>Evaluation : MOYEN (+/-)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - description de la méthodologie pour obtenir les demandes d'autorisations en établissant une convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel : correspond à l'autorisation d'occupation du domaine public communal obligatoire. - proposition initiale d'harmoniser le tarif de la redevance à 200 €/emplacement pour un minimum de deux colonnes par emplacement + une part variable de 10 €/tonne collectée. <p>La proposition est juridiquement possible si la rémunération en fonction des tonnes est faite aux communes et non à la CPA.</p> <p>Le candidat précise qu'il cherchera à s'implanter également sur le domaine privé afin de capter plus de gisement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le montant de la redevance si une seule colonne par point ? d'autant plus que cela sera majoritairement le cas. Merci de compléter votre proposition en définissant un montant/colonne par an en décomposant ou pas une part fixe et une part variable. <p>La proposition a été complétée, elle est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part fixe déterminée commune par commune avec pour 1m2 défini, un montant au minimum de 100 €/conteneur/an. La règle n'est pas clairement définie et apparaît comme différente en fonction des communes. - une part variable de 10 €/t/an à reverser à la CPA. Cette part variable faisant partie de la redevance d'occupation de l'espace public communal, aucun soutien ne peut être reversé à la CPA mais à la commune.
<p>Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet :</p> <p>Les éléments justifiant de la prise en compte de la dimension sociale et solidaire dans le cadre du projet proposé (recherche de pratiques socialement exemplaire et innovante),</p> <p>Les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux conditions demandées, créations d'emploi, insertion de personnes en difficultés, handicapées...</p> <p>Agrément par l'éco-organismes Eco-TLC du centre de tri utilisé</p> <p>Evaluation : MOYEN (+/-)</p>	<p><i>Proposition technique initiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte correcte de la dimension sociale et solidaire du projet : le candidat propose des opérations de collecte ponctuelle événementielle avec une communication dédiée réalisée par SITA Textile : en collaboration avec des associations locales pour s'inscrire dans une démarche sociale. Il précise que les activités de la collecte, d'entretien et de chargement pourront être faites par des personnes en insertion chez SITA Rebond (filiale spécialisée dans l'insertion). - concernant les moyens humains et matériels : le candidat de louer 5 véhicules de collecte. Et la création à terme de 46 postes (soit 23 ETP) pour la collecte, déchargement et centre de tri. Projet de création d'un centre de tri dans la région du Pays d'Aix - Sita Négoce est conventionné ECOTLC comme détenteurs d'apport volontaire. Le candidat s'engage à travailler avec des centres de tri conventionné ECO TLC. <p><i>Proposition / réponses suite à la négociation :</i></p> <p>A la question :</p>	<p><i>A la question :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'attribution partielle, quelle garantie offrez vous pour pérenniser le service dans le temps et pour garantir l'équilibre économique du projet, au regard des tonnages attendus ? le candidat développera une activité publique et privée pour pérenniser le service et s'adaptera avec des partenaires souples pour garantir l'équilibre économique. Mais toujours pas de précisions et sans aucun engagement formel. - pouvez-vous préciser vos relations et/ou partenariat avec les associations ou structures existantes localement ou

- où en est le projet de création du centre de tri dans la région du Pays d'Aix ? Dépend-il uniquement du gisement potentiel de toute la CPA ? Est-il toujours envisageable en cas d'attribution partielle ? le centre de tri sur le territoire de la CPA est toujours d'actualité et ne dépend pas uniquement du gisement potentiel de la CPA. Besoin de collecter au moins 1000 t/an de la CPA. En cas d'attribution partielle, une unité de pré-tri sera montée, soit environ 10 postes dont 70% en Insertion.

- pouvez-vous préciser les activités et le rôle de SITA Rebond dans le projet de la CPA ?
Cf voir avant.

nationallement ? localement, contact pris avec l'association « huiles de coude et matière grise », avec le chantier d'insertion « Fil en Aiguilles », avec la Croix Rouge d'Aix en Provence et avec la Fibre Solidaire.

Nationalement, il est partenaire d'acteurs soutenant des actions humanitaires comme Suez Environnement et GDF SUEZ et en discussion avec le Secours Populaire Français pour la signature d'un partenariat.

Les relations sont avec des structures importantes soutenant de types d'actions. Malgré les prises de contact, le candidat ne travaille pas avec le tissu associatif local, pas d'engagement formel avec les acteurs avec lesquels il travaillerait ou souhaiterait travailler.

QUESTION GNERIQUE A TOUS : votre proposition tient elle en cas d'attribution d'un seul des secteurs géographiques ? oui à l'exception du centre de tri dépendant d'un approvisionnement au minimum de 100 tonnes issues du territoire de la CPA.

BILAN EVALUATION DU CANDIDAT N°6 – SITA NEGOCE / SITA :

Critère de jugement	Evaluation
Maillage du territoire	+
Modalités d'exécution du service et méthodologies proposées pour y répondre	+/-
Prise en compte de l'occupation du domaine public	+/-
Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet	+/-

Résultats et bilan de l'analyse des critères comme définis dans le cahier des charges (incluant les compléments d'informations fournis suite aux échanges du 23 mai 2013) :

+ : la proposition est jugée bonne et répondant aux conditions demandées

+/- : la proposition est jugée moyenne ne répondant que partiellement aux conditions demandées

- : la proposition est jugée médiocre ne répondant pas aux conditions demandées.

CANDIDAT/ CRITERE	Maillage du territoire	Modalités d'exécution du service	Prise en compte de l'occupation du domaine public communal	Prise en compte de la dimension sociale et solidaire du projet	TOTAL des +
PHILTEX RECYCLING	+ Le maillage et la pertinence de répartition sont cohérents	+ Engagement démontré d'une bonne exécution du service demandé	+/- Pas de réponse concernant l'intégration des redevances existantes	+ Bonne prise en compte de la dimension sociale et solidaire	+++
SARL MAGREG	+ Le maillage et la pertinence de répartition sont cohérents	+/- Malgré une volonté affichée de mener à bien l'exécution du service, aucune expérience en matière de collecte des colonnes.	+ Bonne prise en compte des conditions de l'occupation du domaine public communal	+/- Malgré sa position locale, le candidat est toujours en recherche de locaux pour son activité	++
LE RELAIS	+ Le maillage et la pertinence de répartition sont cohérents	+ Engagement démontré d'une bonne exécution du service demandé	+/- Pas de réponse concernant l'intégration des redevances existantes	+ Bonne prise en compte de la dimension sociale et solidaire	+++
ECOTEXTILE	+ Le maillage et la pertinence de répartition sont cohérents	+ Engagement démontré d'une bonne exécution du service demandé	+/- Pas de réponse concernant l'intégration des redevances existantes mais proposition d'un part variable fonction de la qualité du service	+ Bonne prise en compte de la dimension sociale et solidaire	+++
PROVENCE TLC	+ Le maillage et la pertinence de répartition sont cohérents	+ Engagement démontré d'une bonne exécution du service demandé	+ Bonne prise en compte des conditions de l'occupation du domaine public communal	+ Bonne prise en compte de la dimension sociale et solidaire	++++
SITA / SITA NEGOCE	+ Le maillage et la pertinence de répartition sont cohérents	+/- La diversité offerte dans le choix du futur collecteur sans engagement ferme ne permet pas de garantir la bonne exécution du service	+/- La règle de la part fixe n'est pas la même pour les communes. Ne répond pas à l'harmonisation des tarifs	+/- Pas d'engagement formel des acteurs avec lesquels le candidat travaille, peu d'actions concrètes localement	+

Proposition d'opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projet textile de la CPA :

	Analyses des critères (p2) Total des +	Somme des +	Classement
PHILTEX RECYCLING	+++	3 +	2 ex aequo
SARL MAGREG	++	2+	3
LE RELAIS	+++	3 +	2 ex aequo
ECOTEXTILE	+++	3 +	2 ex aequo
PROVENCE TLC	++++	4 +	1
SITA / SITA NEGOCE	+	1+	4

Suite à l'analyse précédemment décrite, le classement proposé est le suivant :

- 1 - Provence TLC
- 2 - Ex aequo ECOTEXTILE
- 3 - Ex aequo LE RELAIS
- 4 - Ex aequo PHILTEX RECYCLING
- 5 - SARL MAGREG
- 6 - SITA/SITA NEGOCE.

Comme précisé dans l'avis public d'appel à projet, le jury se réserve le droit de sélectionner ou plusieurs postulants en fonction des secteurs définis. A l'issue de l'examen des dossiers il ressort que :

- aucun des 6 candidats ne s'est positionné sur un secteur précisément. Au contraire, tous les postulants ont répondu sur l'ensemble des communes concernées du territoire.
- la prestation demandée nécessitant une bonne exécution afin d'assurer la collecte et éviter tout débordement, il n'apparaît pas opportun de démultiplier sur le territoire la présence de plusieurs opérateurs. Les risques de dysfonctionnement ont ainsi limité et le service rendu est similaire aux communes concernées.
- une des propositions ressort clairement des autres propositions,

Il a été décidé d'attribuer l'ensemble des trois secteurs géographiques à un seul opérateur.

DECISION DU JURY DE SELECTION ISSU DE LA COMMISSION DECHETS

Après avoir pris connaissance du rapport ci-joint, les membres du Jury en ayant débattu lors de la réunion du 7 juin 2013, décide ce qui suit :

- Sur l'admission des opérateurs :

- Déclare irrecevables les candidats : -
- Pour les motifs suivants : -
- Déclare recevables les candidats.

- Sur l'analyse des offres et l'attribution :

- Déclare l'appel à projet sans suite : -
- Décide de mettre en œuvre un nouvel appel à projet : -
- Adopte le classement sans modification
- Adopte le classement avec les modifications suivantes : -
- Entérine le rapport sans modification
- Emet les observations suivantes : -
- Attribue l'appel à projet à l'opérateur :

Provence TLC pour les trois secteurs géographiques.

Pour information, le montant de la redevance proposée en vue d'une harmonisation est la suivante :

Provence TLC	R = 20 €/colonne/an (part fixe) + 40 €/t collectée (part variable)
--------------	--------------------------------------------------------------------

SIGNATURES

A l'issue de la présentation du rapport, les membres du Jury de sélection issus de la Commission Déchets ont signé le présent procès-verbal :

Jean Marc PERRIN	Patrick MOYA
Christophe BONNET	Isabelle VALLET



**Convention tripartite relative à l'implantation et à
l'exploitation des bornes de récupération
des textiles usagés -
Territoire de la CPA**

ENTRE :

La **Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2009, et domiciliée à : Hôtel de Bodes, 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 626 Aix en Provence CEDEX 1

D'UNE PART

ET :

La commune de :

Représentée par :
domiciliée à
.....
.....
.....

ET :

La société PROVENCE TLC , représentée par

.....
domiciliée à
.....
.....
.....
.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupant à assurer la récupération en vue de la réutilisation des textiles issus des ménages sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix en points d'apport volontaire fournis, installés et entretenus, sur le domaine public communautaire, par la personne morale PROVENCE TLC qui est dénommée par la suite occupant.

Le terme « Textiles » comprend tous vêtements et chaussures usagés, linges de maison et maroquinerie issus des ménages.

Sont exclus de la récupération des textiles :

- tous les articles non textiles ;
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- les chiffons usagés et souillés ;

Le public sera informé de la nature de la marchandise récupérée grâce à des autocollants disposés sur les conteneurs.

Trois secteurs ont été déterminés sur le territoire communautaire (illustrés en annexe 3) :

- Secteur Nord : regroupant les communes de Ventabren, Coudoux, Saint Cannat, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson, Pertuis, Meyrargues, Peyrolles et Saint Paul lez Durance. Ce secteur représente environ 58 000 habitants.
- Secteur Centre : regroupant la commune de Saint Marc Jaumegarde. Ce secteur représente environ 1 200 habitants.
- Secteur Sud : regroupant les communes des Pennes Mirabeau, Vitrolles, Bouc Bel Air, Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf le Rouge, Rousset, Peynier, Trets, et Puylobier. Ce secteur représente environ 108 000 habitants.

A la fin de cette première année, si les conditions générales d'exécution ne sont pas respectées, la Communauté pourra décider de manière unilatérale de ne pas reconduire la présente convention.

Les missions de l'occupant sont à assurer sur toutes les voies publiques quelles que soient les difficultés d'intervention. L'occupant est donc réputé avoir pris connaissance des périmètres d'intervention, des sujétions relatives aux moyens de communication et de transport.

Certaines communes ont déjà autorisé l'installation de colonnes de récupération de textiles sur leur territoire dans le cadre de conventions propres. La liste des

communes, concernées par la présente convention et éventuellement déjà équipées est fournie en annexe 2.

A la fin de chaque convention existante avec les communes, l'occupant pourra solliciter la Communauté pour mettre en place de nouveaux équipements et les intégrer au parc de colonnes en assurant la récupération des textiles aux mêmes conditions que définies dans le présent document.

La présente convention est complétée par la proposition de l'opérateur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

La présente convention fixe les obligations de chacune des parties :

2.1 – Obligations générales de l'occupant :

L'occupant s'engage à répondre aux objectifs suivants :

1. recherche et proposition d'emplacements appropriés,
2. gestion des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
3. fourniture, installation et entretien des bornes d'apport volontaire ;
4. collecte de ces points d'apport volontaire ;
5. suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté ;
6. envoi du gisement vers des filières de tri et de valorisation.

Pour cela, il s'engage à organiser, à exécuter et à adapter en permanence son service pour que :

- le maillage progressif du territoire concerné tende vers les critères fixés par la convention entre la Communauté et l'éco-organisme Eco-TLC (une borne d'apport volontaire pour 2 000 habitants).
Le déploiement des bornes se fera progressivement sur chacun des secteurs géographiques en tenant compte des dates de fin de convention déjà existante sur certaines communes (cf annexe 2 de la présente convention) et du temps nécessaire pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public.
Les demandes pour l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public sont à la charge de l'occupant. Les services de la Communauté devront être informés.
- Les conteneurs sur la voie publique soient maintenus dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage (bornes vidées à temps, remises au lieu initial, exempt de déchets et nettoyage aux alentours proches des bornes).
- Soient validées par la Communauté les implantations des points d'apport volontaire et soient fournis à la Communauté la liste et les implantations des points d'apport ouverts au public, y compris ceux sur domaine privé, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une cartographie des points d'apports.

- Soient transmises à la Communauté les informations lui permettant d'évaluer le suivi et les conséquences de la collecte des textiles en matière de prévention des déchets.
- Soient transmises directement à l'éco-organisme des textiles, Eco-TLC, les informations nécessaires pour que la collectivité obtienne le versement des soutiens à la sensibilisation auxquels elle a droit.
- La collecte alimente les filières de réemploi ou de recyclage.

Concernant la recherche et proposition d'emplacements appropriés :

Afin de favoriser la récupération des textiles en vue d'une réutilisation optimale, l'occupant doit travailler conjointement avec les Services des Communes concernées accompagnés des services du Département Déchets de la Communauté pour déterminer le nombre de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) textiles et leurs emplacements en tenant compte des exigences et particularités des communes à équiper. L'occupant pourra proposer aux associations locales d'entraide du territoire de collecter leurs surplus.

A cet effet, toute implantation de bornes textiles impliquant une emprise au sol nécessitera l'obtention d'une permission de voirie. L'ensemble de cette procédure (modalités techniques et planning d'exécution) devra être assurée par l'occupant. L'occupant devra posséder ses propres panneaux d'interdiction de stationner.

Concernant la fourniture, installation et entretien des colonnes d'apport volontaire textiles :

L'occupant installera à ses frais, sur les emplacements validés par les services CPA, les P.A.V. textiles.

Les bornes devront répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis du public et garantir l'impossibilité de tout acte de vandalisme.

Il prendra également à sa charge l'entretien, la maintenance et éventuellement le remplacement des P.A.V. pour quelques raisons que ce soit :

- incendie des textiles
- dégradations par l'extérieur : vandalisme, incendie par un tiers....
- défaillances techniques
- etc ...

Concernant la collecte des colonnes d'apport volontaire :

L'organisation de la collecte des points d'apport volontaire sera laissée à l'appréciation de l'occupant dans le respect des exigences de la présente convention.

Afin d'optimiser la collecte et d'éviter tout problème de propreté sur l'espace public (débordement de colonne), l'occupant adaptera la fréquence de passage de ses véhicules en fonction du niveau de remplissage des équipements.

Des collectes de week-end pourront alors être mises en place ponctuellement.

L'occupant pourra organiser des opérations ponctuelles de collecte sur certains lieux en accord avec la CPA.

Concernant le suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté :

L'occupant réalisera un suivi de production de la collecte par colonne à minima chaque trimestre.

Concernant l'envoi vers des filières de tri et de valorisation :

L'occupant devra acheminer l'ensemble du gisement capté vers des filières de recyclage et/ou de réemploi ou de valorisation. L'occupant devra garantir le suivi et la gestion des données qualitatives et quantitatives. La proximité de traitement de ces produits sera recherchée et la prise en compte de pratiques répondant à une économie sociale et solidaire sera appréciée.

2.2 – Autres obligations du l'occupant :

Au-delà des obligations générales, l'occupant doit impérativement :

- Respecter l'ensemble des normes et règlements en vigueur,
- Respecter ses plannings d'intervention (jours et horaires),
- Respecter les modes opératoires qu'il a définit,
- Exercer un contrôle interne permanent visant l'amélioration continue de la qualité du service rendu (recherche de non-conformité, développement de solutions visant à les résoudre durablement),
- Respecter les protocoles de sécurité qu'il a établi,
- Transmettre les informations à la Communauté,
- L'opérateur de collecte mène en partenariat avec les différents acteurs concernés, des actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants sur l'intérêt de déposer les TLC quels que soient les modes de collecte. Les informations destinées aux particuliers, apposées sur les bornes, utiliseront dans la mesure du possible, les supports normalisés mis à disposition par Eco-TLC. Elles devront être coordonnées avec les actions de la Communauté qui se réserve le droit de communiquer sur cette collecte dans ses documents d'information et de communication.

2.3 – Engagement de la Communauté du Pays d'Aix :

La CPA s'engage à :

- Mettre à disposition, sous réserve des possibilités techniques et contractuelles, des sites d'implantation en déchèteries ;
- Mener des actions d'informations et de sensibilisation de la population sur la collecte des textiles.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

3.1 – Dispositions d'organisation :

L'occupant sera tenu d'assurer une permanence par un représentant habilité à prendre toutes les mesures utiles et d'y disposer du téléphone, d'un télécopieur et d'une adresse de courrier électronique.

3.2 – Règles d'hygiène et de sécurité :

Lors de la collecte, les agents de l'occupant devront manipuler les équipements avec précaution et discrétion.

Les textiles qui auraient pu être déversés accidentellement sur le sol et/ou présents autour du point, seront chargés dans le véhicule de collecte de sorte à rendre l'espace public parfaitement nettoyé autour du point d'apport volontaire textiles. Les abords des colonnes sont à la charge de l'occupant et devront être soignés.

Toutes ces opérations seront à effectuer en évitant toute nuisance sonore.

L'occupant et son personnel devront respecter toutes les règles de sécurité en vigueur, et notamment les règles suivantes :

- respecter le code de la route ainsi que les règlements locaux de circulation
- porter des équipements réglementaires individuels de sécurité
- utiliser des véhicules et engins de collecte conformes aux normes en vigueur
- respecter les recommandations de la CRAM ainsi que toutes règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

L'occupant devra s'assurer de la bonne exécution des missions par son personnel dans le respect des règles imposées par la Communauté (horaires, organisation des tournées...), et des différentes dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur (respect du Code du Travail notamment des règles d'hygiène et de sécurité, bonne application du Code de la Route, respect des conventions collectives en vigueur...).

L'ensemble du personnel sera rémunéré par l'occupant.

3.3 – Les équipements de collecte :

3.3.1 Type des bornes :

Les colonnes doivent être protégées contre toutes les intrusions (notamment au niveau de la trappe d'accès et de la partie postérieure), résister aux tentatives d'ouverture de la trappe de collecte et ainsi garantir les bornes de tout acte de vandalisme.

Les colonnes doivent résister aux incendies et ne doivent pas propager l'incendie à un tiers.

Les colonnes utilisées ne devront pas avoir une emprise au sol supérieure à 2 mètres par 2 mètres sauf autorisation express des services des communes et de la CPA.

Au cours de la mise en place, chaque colonne sera identifiée ainsi que l'emplacement sur lequel elle est positionnée (adresse complète et le cas échéant les coordonnées XYZ en cas de géo-localisation). Ces informations seront transmises par l'occupant à la CPA sur un listing informatique.

Une mise à jour mensuelle sera assurée par l'occupant et annexée à la convention avec indication de la superficie de chaque colonne et des quantités collectées.

3.3.2 Entretien des bornes :

Les colonnes seront entretenues régulièrement par l'occupant afin de proposer à la population des équipements propres, à partir de lavages réguliers, d'effacement de tags, de décollage d'affiches ... et en bon état d'utilisation. Les tags et affiches ne devront pas rester en place au delà d'un délai d'une semaine afin de limiter les risques de dégradation.

En cas de dysfonctionnement (dégradation irréparable sur site, incendie, colonne couchée sur la voie publique...) et générateur de risques pour la population, la colonne devra être évacuée ou redressée voire remplacée dans les 72 heures.

Si ces délais d'exécution ne sont pas respectés et que l'état général de l'équipement nuit à la propreté de l'espace public, la collectivité effectuera un enlèvement d'office au frais de l'occupant qui devra avant récupération de sa colonne sur un site de la CPA en assurer la remise en état avant repositionnement sur son emplacement.

3.4 – La collecte des bornes :

L'occupant s'engage à collecter régulièrement les colonnes afin **d'éviter impérativement tout débordement**. Lorsqu'un débordement lui est signalé, il dispose de 24 heures pour y remédier. En cas de signalement répété, l'occupant devra adapter son dispositif de collecte.

L'occupant devra proposer et mettre en place la solution la plus adaptée dans un délai de six jours. Passé ce délai, si aucune solution n'a été mise en place, il sera réalisé un enlèvement d'office par les services de la Communauté au frais de l'occupant. Les colonnes seront ainsi stockées sur un site de la collectivité et devront être récupérées et vidées par l'occupant.

La collecte des textiles en apport volontaire comprend :

- la collecte des textiles issus des ménages et contenus dans les points d'apport volontaire aériens situés sur le domaine public communautaire.
- le transport et le vidage dans un centre de tri.
- le déplacement éventuel de colonnes d'apport volontaire d'un point à un autre sur la zone géographique du territoire de la CPA.
- Le nettoyage par l'occupant qui les débarrassera de tout objet « textiles » au sol (sacs de textiles, vêtements...).
-

ARTICLE 4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le montant de la redevance annuelle par colonne installée sur le domaine public communal est défini par les communes. Elle sera due pour une durée d'un an dès la pose de l'équipement/ le retrait de l'équipement de manière anticipé ne donnera lieu à aucun remboursement. Cette redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recette par la commune.

Le montant de la redevance proposée par l'occupant, pour les communes n'ayant pas de redevance définie et en vue d'une harmonisation des tarifs d'occupation du domaine public communal, est le suivant :

$$R = 20 \text{ €/colonne/an (part fixe) } + 40 \text{ €/t collectée (part variable)}$$

L'annexe 4 de la présente convention liste les montants des redevances appliquées par les communes ayant établi un montant. Cet état des lieux doit être pris en compte par l'occupant au démarrage du projet.

ARTICLE 5 – APPORTS DE LA COLLECTIVITE

Les objectifs de l'occupant et de la Communauté étant complémentaires, les parties soussignées ont convenu de collaborer à cette opération.

Pour cela, les Services de la Communauté concernés apporteront à l'occupant une assistance dans les domaines suivants :

- ◆ Aide au choix des emplacements,
- ◆ Information et relevé des anomalies (débordements, détériorations des colonnes,....)
- ◆ Intégration des implantations des colonnes sur le site Internet de la CPA pour localisation des équipements par le public

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT ET ASSURANCE

L'occupant sera seul responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

L'occupant s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Communauté contre tous les sinistres dont l'occupant pourrait être responsable.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Communauté par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la notification. Deux mois avant la fin de la convention la collectivité notifiera à

l'occupant la reconduction de cette convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET PUBLICITE

L'occupant s'engage à mentionner le nom et le logo de la Communauté du Pays d'Aix dans tous les moyens mis en œuvre au titre de la présente convention (plaquettes, documents, véhicules, etc.,...), et lors de toute publicité ou toute manifestation d'information ou de sensibilisation portant sur tout ou partie de l'opération.

ARTICLE 9 – REVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir lieu que par un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal administratif de Marseille pourra être saisi.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée pour faute en cas de manquement aux obligations contractuelles. La CPA peut résilier la présente convention pour tous motifs d'intérêt général. La CPA notifiera à l'occupant sa décision 2 mois avant. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité concernant les 2 motifs de résiliation.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour le Président de la Communauté
du Pays d'Aix et par délégation, le
Délégué à la Collecte des Déchets
Ménagers**

Le Maire de la Commune de :

.....

Jean Marc PERRIN

Le Représentant de la société PROVENCE TLC :

.....

**ANNEXE 1 – Etat du parc existants sur les communes concernées
par l'appel à projet**

Pour le Secteur NORD (soit environ 58 000 habitants)

Secteur Nord regroupant les communes	Nombre d'emplacements identifiés à date
Ventabren	2
Coudoux	0
Saint-Cannat	4
Lambesc	5
La Roque d'Anthéron	2
Saint Estève Janson	0
Pertuis	11
Meyrargues	2
Saint Paul lez Durance	0
Peyrolles	2
TOTAL Secteur Nord	28

Pour le Secteur CENTRE (soit environ 1 200 habitants)

Secteur Centre regroupant la commune	Nombre d'emplacements identifiés à date
Saint Marc Jaumegarde	0
TOTAL Secteur Centre	0

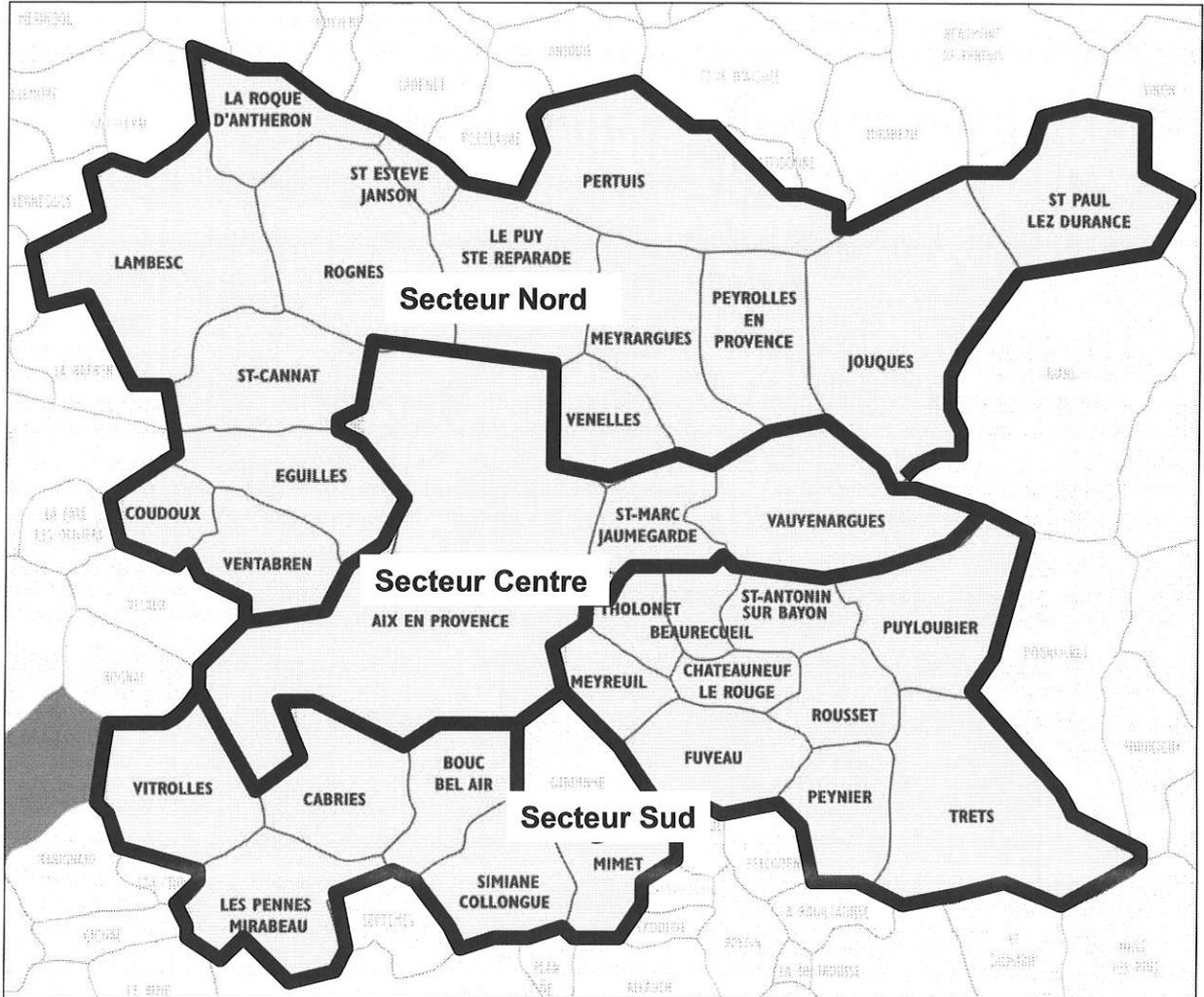
Pour le Secteur SUD (soit environ 108 000 habitants)

Secteur Sud regroupant les communes	Nombre d'emplacements identifiés à date
Les Pennes Mirabeau	0
Vitrolles	5
Bouc Bel Air	6
Meyreuil	2
Fuveau	4
Châteauneuf le Rouge	0
Rousset	0
Peynier	2
Trets	4
Puylobier	0
TOTAL Secteur Sud	23

ANNEXE 2 – Echéance des conventions connues existantes sur les communes concernées.

Communes	Mois de signature	Durée et reconduction
Ventabren	avril	Durée 2 ans, puis reconductible tous les ans
Saint-Cannat	novembre	Durée 2 ans, puis reconductible tous les ans
Lambesc	juillet	Durée 2 ans, puis reconductible tous les ans
La Roque d'Anthéron	novembre	Durée 2 ans, puis reconductible tous les ans
Pertuis	août	Durée 2 ans, puis reconductible tous les ans
Meyrargues	novembre	Durée 2 ans, puis reconductible tous les ans
Meyreuil	juillet	Durée de 6 mois, puis reconductible tous les ans
Fuveau	mars	Durée d'1 an puis reconductible tous les ans
Trets	mars	1an reconductible
Peynier	octobre	Durée 2 ans, puis reconductible tous les ans

ANNEXE 3 – Périmètres des secteurs géographiques



ANNEXE 4 – Etat des lieux des montants des redevances d’occupation du domaine public communal demandés par les communes

Communes	Montant de la redevance appliquée pour l’occupation du domaine public communal
Ventabren	1000 € / point de collecte / an
Trets	9 € / m ² / an
Saint Paul lez Durance	15 € / point de collecte / an
Meyrargues	277,4 € / point de collecte / an

CONVENTION TYPE COLLECTIVITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC, Société par Action Simplifiée au capital de 42 750 € ayant son siège social est situé au 40, boulevard Maiesherbes 75008 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS), représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

D'une part,

Et :

La collectivité "Communauté d'Agglomération Pays d'Aix en Provence", dont le siège est situé Hôtel de Boadès - 8, Place Jeanne d'Arc 13626 Aix-en-Provence

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

D'autre part,

Vu l'article 541-10-3 du code de l'environnement.

Vu le décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages.

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux Collectivités territoriales ou leurs groupement en application des articles L.541-10-3 et R.543-214 à R.543-224 du code de l'environnement.

Il a été décidé ce qui suit :

Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Boîte à outils : regroupe l'ensemble des outils, documentations, permettant à la Collectivité de devenir un relais d'informations en matière de gestion des déchets de TLC.

Cahier des charges d'Eco TLC : document fixant le cadre d'intervention et les objectifs à atteindre par Eco TLC durant son agrément.

Collectivité Territoriale : structure administrative française, distincte de l'administration de l'État, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art. 34 et titre XII), les lois et les décrets.

Comptable du Trésor Public : personne qui établit la comptabilité de toutes les personnes morales de droit public (ex : État, collectivités territoriales)

Convention : désigne le présent contrat.

Extranet : outil, d'accès à la base de données via un lien sur le site www.ecotlc.fr, auquel la Collectivité a accès dans les conditions prévues à l'article 12 des présentes.

Filière Textile : Rassemble tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des TLC à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés.

Opérateurs de Collecte : désigne l'entité juridique qui réalise et/ou organise le ramassage des TLC issus des collectes.

Opérateurs de Tri : Entité juridique exploitant, dans l'Union Européenne, une ou plusieurs installations industrielle de tri de produits TLC usagés, collectés sélectivement en France, conformément aux dispositions du 2ème alinéa du 2° du chapitre 3 du Cahier des charges d'Eco TLC.

Point d'Apport : espace public ou privé destiné aux citoyens pour effectuer une dépose et/ou un don de TLC afin qu'ils soient collectés, triés et valorisés. Parmi les points d'apport volontaire, on compte principalement : les bornes de TLC (conteneur, box), et les lieux associatifs dédiés.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens du décret 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003.

Pro Forma : document pro forma fourni à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Il certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr.

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC et publié au JORF n° 0071 du 25 Mars 2009.

Dans la mesure où l'objectif de quantités de déchets triés de 50 % des tonnages de produits TLC mis en marché par les contributeurs, n'a pas été atteint à ce jour par la Filière Textile, Eco TLC conclut la Convention avec la Collectivité qui lui en a fait la demande et qui s'est engagée à respecter les obligations prévues aux présentes.

A cet égard, il est rappelé que pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte conformément aux dispositions du Cahier des charges d'Eco TLC.

Par exception au paragraphe ci-dessus, la Collectivité, même si elle ne dispose que de la seule compétence « traitement », peut toutefois être signataire de la Convention à la condition qu'elle soit en mesure de justifier qu'au moins 75% de ses communes adhérentes lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

Article 1 - Objet

L'objet de la Convention est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets de TLC qui se trouvent aujourd'hui dans le flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du chapitre 3 du Cahier des charges d'Eco TLC, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 - Obligations des parties

Article 2.1 - Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique, permettant notamment, la signature et le suivi de la Convention ainsi que de faciliter les échanges entre les parties. Cet Extranet évoluera et proposera également une cartographie non exhaustive des Points d'Apport sur le territoire de la Collectivité et en France ainsi que les tonnages correspondants.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des charges d'Eco TLC ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.
- Eco TLC mettra à disposition de la Collectivité des outils techniques et d'aide à la communication locale, à charge pour elle de les communiquer à ses communes adhérentes qui lui en feraient la demande. Ces documents seront regroupés dans une Boîte à outils, composé notamment du Kit de communication « Eco TLC », accessible à la Collectivité depuis son Extranet et dont les règles d'utilisations sont précisées à l'annexe 1 des présentes.
- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 3, dans les conditions visées à l'article 4 ci-après.

Article 2.2 - Obligations de la collectivité

Pendant toute la durée d'exécution de la Convention, la Collectivité devra :

- informer Eco TLC des actions de communication liées à la collecte des déchets de TLC, effectivement réalisées en Année N-1. En cas de besoin Eco TLC se réserve le droit de demander un exemplaire des supports ayant servi à chaque action de communication faites afin d'en vérifier la cohérence avec ses préconisations ;
- Apporter à Eco TLC son aide dans l'établissement de la liste des Points d'Apport existant sur son territoire. A cet effet, La Collectivité communiquera à Eco-TLC la liste des autorisations d'occupation du domaine public conclues avec les Opérateurs de Collecte et confirmera les Points d'Apport des associations.
- intégrer dans les autorisations d'occupation du domaine public signées avec les Opérateurs de Collecte des dispositions permettant un retour d'informations de la part de ces derniers :
 - sur les lieux d'implantations de tous les Points d'Apport et leurs mises à jour ;
 - sur les tonnages collectés afin de disposer d'indicateurs pour évaluer la portée des politiques de prévention des déchets mises en place ;
- avertir Eco TLC, au plus tard le 31 mars de l'Année N, de toute modification statutaire la concernant au cours de l'Année N-1 ;
- avertir Eco TLC, au plus tard le 31 mars de l'Année N, des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'Année N-1 afin que les parties puisse signer, avant le 30 avril de l'Année N, un avenant à la Convention modifiant son Annexe 2 ;
- communiquer à ses communes adhérentes qui lui en feront la demande, les outils techniques et d'aide à la communication locale mis à sa disposition par Eco TLC.

Article 3 - Soutien financier

3.1 - Obtention du soutien financier

Pour obtenir un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions suivantes :

- être équipée au moins d'un Point d'Apport (domaine public et/ou privé) pour 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire pour obtenir le versement total du soutien financier tel que défini à l'article 3.2 ;

ou

que l'une au moins de ses communes adhérentes soit équipée au moins d'un Point d'Apport (domaine public et/ou privé) pour 2 000 habitants pour obtenir un versement partiel du soutien financier tel que défini à l'article 3.2 ;

Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSE ;

- être à jour de l'ensemble de ses obligations contractuelles et notamment être en mesure de communiquer à Eco TLC un exemplaire des supports ayant servi à chaque action de communication réalisée en N-1.

3.2 - Calcul du soutien financier

Si, sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins un Point d'Apport pour 2 000 habitants alors le soutien sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Soutien financier total} = \text{Population Municipale de la Collectivité} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

- Si, seulement une partie du territoire de la Collectivité dispose au moins d'un Point d'Apport pour 2 000 habitants alors le soutien financier sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Soutien financier partiel} = \sum \text{des Populations municipales des communes adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

3.3 - Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et entièrement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéficiaires de ses communes adhérentes.

3.4 - Abandon du soutien financier

Si la Collectivité constate que les coûts administratifs, liés à l'exécution de la Convention, sont disproportionnés par rapport au montant du soutien dont elle doit bénéficier, elle pourra renoncer à son versement.

Dans ce cas, Eco TLC affectera le montant de ce soutien à un compte destiné à mettre en place des actions et outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales.

Article 4 - Versement du soutien financier

Article 4.1 - Principe de versement

A partir du mois de septembre de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité transmettra dans les meilleurs délais au Comptable du Trésor Public un titre de recette d'un montant identique à celui de la Pro Forma émise et acceptée par elle.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, cette dernière versera à la Collectivité, dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, le soutien financier correspondant sur le compte bancaire que celle-ci lui aura indiqué.

Article 4.2 - Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- Déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse.
- Violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Article 5 - Durée de la Convention et résiliation anticipée

5.1 La Convention est conclue pour une durée déterminée de 12 (douze) mois commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2013 (Année N) pour expirer de plein droit le 31 décembre 2013, sans formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

5.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

5.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que sa cessation effective ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre par la Collectivité lors de l'Année N-1.

5.4 Il est expressément convenu que la cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, s'effectuera sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité.

Article 6 - Modifications

La Convention pourra être amendée en cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Eco TLC suite à la signature d'un arrêté complémentaire. Cette modification sera portée à la connaissance de la Collectivité et un avenant à la Convention sera alors signé.

Article 7 - Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 8 - Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 9 - Infuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit d'Eco TLC.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 10 - Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 11 - Loi applicable - Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 12 - Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 13 - Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 2.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 7 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 40 BD MALESHERBES 75008 PARIS.

LISTES DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Règles d'utilisations de la Boîte à outils

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité

Fait à Paris le 16/07/2013, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC
Alain Claudot
Directeur Général
Mention écrite Lu & Approuvé

Pour la Collectivité

Mention écrite Lu & Approuvé

Projet sans valeur contractuelle

ANNEXE 1

Règles d'utilisation de la Boîte à outils

La Boîte à outils et les éléments qui la constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés à la Boîte à outils.

L'utilisation de la Boîte à outils est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser la Boîte à outils.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser la Boîte à outils afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation de la Boîte à outils est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation de la Boîte à outils.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre la Boîte à outils, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments de la Boîte à outils n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu de la Boîte à outils. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation de la Boîte à outils. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation de la Boîte à outils, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu de la Boîte à outils ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation de la Boîte à outils autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

ANNEXE 2

Périmètre de la Collectivité

84089	84120	Pertuis	18 931
13074	13860	Peyrolles-en-Provence	4 682
13082	13840	Rognes	4 682
13087	13790	Rousset	4 432
13072	13790	Peynier	2 943
13025	13790	Châteauneuf-le-Rouge	2 123
13113	13770	Venelles	8 185
13091	13760	Saint-Cannat	5 523
13040	13710	Fuveau	9 247
13059	13650	Meyrargues	3 578
13084	13640	La Roque-d'Anthéron	5 186
13093	13610	Saint-Estève-Janson	354
13080	13610	Le Puy-Sainte-Réparate	5 299
13060	13590	Meyreuil	5 295
13110	13530	Trets	10 288
13032	13510	Éguilles	7 554
13048	13490	Jouques	4 238
13019	13480	Cabriès	8 572
13050	13410	Lambesc	9 239
13015	13320	Bouc-Bel-Air	13 679
13071	13170	Les Pennes-Mirabeau	19 482
13117	13127	Vitrolles	35 021
13111	13126	Vauvenargues	992
13114	13122	Ventabren	4 581
13099	13115	Saint-Paul-lès-Durance	985
13079	13114	Puylobier	1 821
13118	13111	Coudoux	3 448
13107	13109	Simiane-Collongue	5 435
13062	13105	Mimet	4 519
13095	13100	Saint-Marc-Jaumegarde	1 123
13090	13100	Saint-Antonin-sur-Bayon	137
13109	13100	Le Tholonet	2 240
13012	13100	Beaurecueil	613
13001	13090	Aix-en-Provence	141 438

Soit 34 communes représentant 355865 habitants.

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Appel à projet textiles usagés - Choix de l'attributaire - Autorisation de signer les conventions tripartites et la convention avec l'éco-organisme ECO-TLC

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DLJ 2013